

(1)
(N° 4.)
—

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1876-1877.)

VIII.

Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1877 ⁽¹⁾.

MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT.

⁽¹⁾ Budget, n° 103, VI, session de 1875-1876.

Modifications à introduire au projet du Budget

CHA- PITRE.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
I.	2 a.	Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	12,000	"
IV.		Frais d'administration dans les provinces.		
		<i>Province d'Anvers.</i>		
	11	Traitement des employés et gens de service	1,725	"
		<i>Province de Brabant.</i>		
	15	Traitement des employés et gens de service	6,555	"
		<i>Province de la Flandre orientale.</i>		
	10	Traitement des employés et gens de service	2,558 34	"
		<i>Province de Hainaut.</i>		
	22	Traitement des employés et gens de service	"	"
		<i>Province de Liège.</i>		
	25	Traitement des employés et gens de service	1,350	"
		<i>Province de Limbourg.</i>		
	28	Traitement des employés et gens de service	"	"
		<i>Province de Luxembourg.</i>		
	31	Traitement des employés et gens de service	"	"
		<i>Province de Namur.</i>		
	34	Traitement des employés et gens de service	3,550	"
V.		Frais d'administration dans les arrondissements.		
	39	Révision des listes électorales; exécution des articles 51, 62, 68 et 105 du Code élec- toral — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; achat d'ouvrages de droit administratif.	3,500	"
		A REPORTER. fr.	31,018 34	"

du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1877.

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTALS modifiés	Observations.
CHARGES ordinaires	CHARGES extraordinaires.			
"	"	558,285 "	550,285 "	La somme de 12,000 francs est destinée à donner plus d'extension au bureau flamand institué près du Département de l'Intérieur, à accorder, en 1877, à des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale des augmentations réglementaires et à régulariser la position de plusieurs d'entre eux, conformément à l'article royal du 17 décembre 1875, organisant les divers services de cette administration
"	"	75,500 08	75,225 08	Augmentation demandée en vertu de l'article royal du 1 ^{er} juillet 1875
"	"	98,550 "	105,085 "	Idem, idem
"	"	107,486 06	110,045 "	Augmentation demandée en vertu du règlement du 1 ^{er} juillet 1875
4,885 54	"	100,685 54	104,800 "	
"	"	82,575 "	83,725 "	Idem, idem
425 "	"	61,575 "	61,150 "	
2,750 "	"	60,985 "	58,255 "	
"	"	72,575 "	76,125 "	Augmentation demandée en vertu du règlement du 1 ^{er} juillet 1875
"	"	1,700 "	5,000 "	Les Députations permanentes et les cours ont la faculté, en vertu de l'article 62 du Code électoral, de condamner l'Etat à rembourser aux parties les frais des instances électoralles. Cet état de choses donne lieu à des charges considérables, qu'il faudra solder. Les demandes de remboursement, qui ne se produisaient guère à l'origine, deviennent très-fréquentes et elles ne feront que se multiplier. Les dépenses de l'exercice 1875 ne pourront être liquidées qu'au moyen d'un crédit supplémentaire. D'autre part, les commissaires d'arrondissement sont chargés par les articles 68 et 103 du Code électoral de dresser les listes alphabétiques d'appel pour les élections législatives. La formation de ces listes constitue dans certains arrondissements un travail nécessitant une rémunération spéciale qui incombe à l'Etat, d'après un avis du 30 mars 1876 du comité de législation institué au Département de l'Intérieur. Pour mettre le Gouvernement à même, le cas échéant, de faire face à cette rémunération, il y a lieu de compléter le libellé de l'article 39 tel qu'il est rédigé ci contre. La mention de l'article 34 dudit Code peut être supprimée sans inconvénient, en présence de la généralité des termes de l'article 62 du même Code. C'est par suite des considérations qui précèdent que le crédit a été porté de 1,700 francs à 5,000 francs
8,058 54	"	1,006,715 08	1,029,675 08	

CRA- PITR.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
		REPORT. fr.	51,018 34	"
XI.		Agriculture.		
	51	Service vétérinaire, police sanitaire, secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui sont dans le besoin; bourses.	"	"
	53c.	Subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles	"	50,000 "
	58	Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la Commission de surveillance; traitements de disponibilité	5,000 "	"
	59a.	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; bourses.	"	6,000 "
	60	Jardin Botanique; frais du personnel, du matériel et de culture	6,000 "	"
XV.		Enseignement supérieur.		
	72	Dépenses du Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	2,000 "	"
	73a.	Traitement des fonctionnaires et employés des universités de l'État	(⁽¹⁾ 500 " (⁽²⁾ 72,000 "	"
	74a.	Bourses universitaires et de voyage, frais de concours pour la collation de ces bourses.	10,000 "	"
		A REPORTER. fr.	124,518 34	56,000 "

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTAUX modifiés.	Observations.
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.			
8,058 34	"	1,006,715 08	1,029,675 08	
"	"	"	"	Le libellé de l'article 51 ci-contre a été complété à la demande de la Cour des Comptes.
"	"	121,000 "	151,000 "	Comme l'ont fait successivement les associations agricoles des autres provinces, la Société agricole du Nord se propose, à son tour, d'ouvrir, en 1877, une exposition provinciale à Anvers. Les dépenses qu'elle aura à faire à cette occasion s'élèvent à la somme de 46,000 francs. La société compte pour y subvenir sur des subsides de la province et de la ville s'élevant ensemble à 10,000 francs, et sur 6,000 francs de recettes diverses; elle sollicite, en conséquence, de l'État un subside de 50,000 francs. Il semble qu'il y ait lieu d'allouer ce crédit extraordinaire.
"	"	91,225 "	94,225 "	Voir la note explicative n° 1.
"	"	57,700 "	45,700 "	La somme de 6,000 francs est destinée à compléter les collections de physique et de chimie de l'École de médecine vétérinaire de l'État. Depuis plusieurs années, on n'a pu, faute de fonds, procéder à l'achat d'appareils et d'instruments indispensables aux cours de chimie et de physique. D'après la liste dressée par le professeur et approuvée par le directeur, il serait nécessaire de consacrer à ces achats une somme d'environ 50,000 francs. L'utilité de cette dépense étant reconnue, on demande une partie de cette somme afin de ne pas grever d'une charge trop onéreuse le Budget de 1877; l'allocation d'une somme de 6,000 francs pendant cinq années permettra de pourvoir successivement aux achats les plus urgents.
"	"	60,500 "	75,500 "	La direction du Jardin Botanique demande une augmentation de crédit de 6,000 francs, qu'elle déclare nécessaire pour entretenir le jardin et les collections dans un état convenable et pour donner à cet établissement toute l'utilité qu'il comporte. Le conseil de surveillance de cet établissement considère cette somme comme indispensable.
"	"	4,000 "	6,000 "	Le Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur aura à se réunir plus fréquemment que par le passé. La loi du 20 mai 1876, qui laisse aux Universités le soin de développer et d'agrandir le cercle des études, va faire surgir dans les Universités de l'État une foule de questions sur lesquelles il sera indispensable de demander l'avis du Conseil. Déjà l'allocation de 4,000 francs, prévue au Budget, a été insuffisante pour l'année 1876, et il faudra solliciter un crédit supplémentaire. Il est bon de prévenir le retour de pareilles obligations.
"	"	765,080 "	857,580 "	Il pourra être fait un transfert de l'un à l'autre des articles 75, 74 et 75 d'une somme de 20,000 francs au plus. (1) Transfert du Budget du Ministère des Travaux publics d'une somme de 500 francs, formant l'augmentation réglementaire accordée à un ingénieur du corps des ponts et chaussées détaché à l'école du génie civil, annexée à l'Université de Gand. (2) Voir la note explicative n° 2.
"	"	72,000 "	82,000 "	L'article 45 de la loi du 20 mai 1876 élève de 60 à 80 le nombre des bourses universitaires de 400 francs qui peuvent être décernées annuellement par le Gouvernement à des jeunes Belges peu favorisés de la fortune qui se destinent aux études supérieures. L'article stipule, en outre, par modification à la loi du 1 ^{er} mai 1857, que l'aptitude des aspirants sera constatée à la suite d'un concours, dont les conditions seront réglées par le Gouvernement. La même obligation de concours est désormais exigée aussi aux termes de l'article 46 de la loi, pour la collation des bourses de voyage. La somme de 10,000 francs sollicitée est destinée à former le montant des 20 bourses nouvelles, soit 8,000 francs, et à pourvoir aux frais des concours évalués à 2,000 francs.
8,058 34	"	2,167,220 08	2,570,720 08	

CHA. et PITRE.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
		REPORT. fr.	124,518 34	56,000 .
	74b.	Matériel des universités	(¹) 34,810 .	(¹) 20,000 .
	75a.	Frais de route et de séjour, indemnités de séances des membres du jury central. 0,500 .		
	75b.	Frais de route et de séjour, indemnités des séances des membres de la Commission d'entérinement des diplômes délivrés par les universités et par le jury central. 10,000 .		
	75c.	Agents ou employés attachés à la Commission d'entérinement; huissiers du jury central; garde du matériel et matériel, etc. 15,000 .		
	75d.	Indemnités aux professeurs des universités de l'État, qui ont fait partie des jurys combinés, sous l'empire de la loi du 1 ^{er} mai 1857, pour leur assurer dans la distribution du produit des examens, sous l'empire de la loi du 24 mai 1876, une somme égale à celle qui a été allouée à chacun d'eux, en moyenne, pour frais de séances, pendant les trois années 1873, 1874 et 1875 12,000 .		
XVI.		Enseignement moyen.		
	85	Athénées royaux. — Subsidés.		
	84	Écoles moyennes de l'État. — Subsidés.		
	86	Subsidés à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du premier degré, soit du second degré		
	82a.	Frais de route et de séjour, indemnités de séances des membres des jurys institués en conformité de l'article 57 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement du premier et du second degré, par les arrêtés royaux du 27 janvier 1865 et du 8 mai 1874, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et par l'arrêté royal du 3 février 1865, pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées; salaires des huissiers des jurys, garde du matériel et matériel		
XVII.		Enseignement primaire.		
	94	Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires		
	95	Personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités. 5,800 .		
	99a.	Frais des jurys d'examen pour les écoles normales 6,000 .		
		A REPORTER. fr.	170,028 34	56,000 .

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTALS modifiés.	Observations.
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.			
8,058 54	"	2,167,220 08	2,579,720 08	
"	"	158,050 "	192,660 "	(1) Voir la note explicative n° 5.
140,980 "	"	185,440 "	44,460 "	Voir la note explicative n° 4.
"	"	"	"	Aux termes de l'article 40, § 2, de la loi du 1 ^{er} juin 1850, il doit être annexé, chaque année, à la proposition du Budget, un état détaillé de l'emploi des subsides alloués pour l'instruction moyenne pendant l'année précédente, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes. Mais un pareil état ne peut être dressé que lorsque les comptes de tous les athénées, écoles moyennes de l'Etat, collèges communaux, etc., sont vérifiés et approuvés par le Gouvernement, et ce n'est que pour l'année antépénultième de l'exercice pendant lequel le projet de Budget se dépose, que les renseignements peuvent être donnés d'une manière complète. Le compte rendu de l'année 1875 est ci-annexé sous le n° 5.
50,000 "	"	76,200 "	26,200 "	On a introduit dans ce libellé la mention de l'arrêté royal du 8 mai 1874, qui a institué l'examen de professeur agrégé pour l'enseignement des langues modernes, parce que c'est à partir de 1877 que l'application de cet arrêté pourra être demandée pour la première fois par les récipiendaires qui se trouvent dans les conditions voulues pour être admis à l'examen d'aspirant professeur agrégé.
"	"	"	"	Voir la note explicative n° 6.
"	"	216,500 "	222,500 "	La somme prévue au projet de Budget (fr. 216,500) sera insuffisante pour faire face aux dépenses de traitement du personnel administratif et enseignant des écoles et sections normales primaires de l'Etat. Le tableau des traitements du personnel de l'école normale de Mons figurant parmi les annexes du projet de Budget de 1877, sous le n° 13, a dû subir quelques modifications entraînant une augmentation de 5,800 francs.
"	"	44,000 "	50,000 "	La somme de 44,000 francs pour frais de jurys d'examen est devenue tout à fait insuffisante. Les dépenses liquidées ou restant à liquider de ce chef en 1876 s'élevaient à 40,615 francs. Le crédit a donc été augmenté de 5,000 francs et porté de 44,000 francs à 50,000 francs.
199,058 54	"	2,827,410 08	2,855,508 08	

CDA- P. TR. P.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
		REPORT. fr.	170,928 34	56,000 »
	99 c.	Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs	»	»
	99 f.	Cours temporaires de gymnastique à l'usage d'instituteurs et d'institutrices primaires en fonctions.—Frais de route et de séjour aux personnes appelées à ce cours.—Jury pour la délivrance d'un certificat de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires	»	25,000 »
	100 b.	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées. — Subsidés aux communes. — Suppléments de traitement aux instituteurs	225,000 »	»
	101 c.	Publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire ; souscriptions, acquisitions, subsidés aux auteurs ; distribution d'ouvrages ou subsidés aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs ; missions ; achats de collections et d'appareils pour l'enseignement des sciences naturelles dans les conférences cantonales des instituteurs ; dépenses relatives à l'organisation de musées et d'expositions scolaires ; dépenses imprévues	7,000 »	»
	101 d.	Subsidés aux caisses de prévoyances des instituteurs.	»	»
XVIII.		Lettres et sciences.		
	104 g.	Frais d'un nouveau tirage des cartes géologiques de feu M. Dumont.	»	9,700 »
	105	Observatoire royal ; personnel ; salaire des gens de service	22,069 »	»
	106	— frais de matériel ; acquisition d'instruments, impressions	19,640 »	»
	109	Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel et frais d'étude des collections	»	»
		A REPORTER. fr.	445,537 34	90,700 »

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS	TOTAUX	Observations.
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.	postées au projet de Budget.	modifiés.	
199,058 54	"	2,827,410 08	2,855,508 08	
"	"	"	"	Changement de libellé.
"	"	"	25,000 "	Un crédit de 25,000 francs a été alloué pour cet objet au Budget de 1876. On n'avait pas cru devoir le reproduire au projet de Budget de 1877, mais en présence des vœux unanimes du personnel enseignant et surtout des résultats extrêmement satisfaisants obtenus cette année, il est désirable que les cours temporaires de gymnastique soient encore organisés pendant quelques années.
"	"	5,952,558 29	6,177,558 29	La dépense prévue au Budget de 1877 est de fr. 5,952,558 29 c ^t , montant de l'intervention de l'Etat dans les dépenses faites pour le même service en 1875. C'est également la somme provisoirement allouée au Budget de 1876. Or, le crédit nécessaire pour faire face aux obligations de l'Etat en 1876 est de fr. 6,177,558 29 c ^t ; comme la dépense en 1877 sera au moins égale à celle de 1876, il est nécessaire d'insérer au Budget un chiffre équivalent à celui qui vient d'être indiqué, ce qui exige une augmentation de 225,000 francs, relativement au chiffre proposé. Ce n'est que dans le courant de l'année 1877 que le montant réel de la dépense pour cette même année, pourra être connu. Le compte rendu de l'emploi des fonds en 1874, publié en vertu de l'article 25 de la loi du 25 septembre 1842, est ci-annexé sous le n° 7.
"	"	28,000 "	55,000 "	On croit devoir proposer de porter à 55,000 francs le crédit de 28,000 francs qui figure au projet de Budget; d'ajouter au libellé les mots soulignés ci-contre et de supprimer le etc. qui termine le libellé du projet de Budget.
125,000 "	"	125,000 "	"	Par suite de l'adoption de la loi du 16 mai 1876 sur les pensions des instituteurs, ce crédit disparaît du Budget de 1877.
"	"	"	9,700 "	Sur l'initiative de l'Académie royale de Belgique, le Département de l'Intérieur, d'accord avec le Ministère de la Guerre et celui des Travaux publics, a institué en mai dernier une Commission chargée d'examiner les questions préalables relatives à l'exécution éventuelle d'une nouvelle carte géologique de la Belgique, à grande échelle. Cette Commission, après mûre délibération, a reconnu, qu'en attendant la préparation de cette nouvelle carte, préparation qui durera nécessairement plusieurs années, il y avait lieu de procéder à un nouveau tirage des cartes de feu M. Dumont. Ce tirage serait fait au Dépôt de la Guerre à raison de 400 exemplaires, ce qui constituerait, eu égard au montant du crédit demandé, une dépense de fr. 12 15 par exemplaire. Ce chiffre pourrait, sans inconvénient, être augmenté notablement; la dépense prévue ne constituera en réalité qu'une avance qui sera remboursée à l'Etat, même avec bénéfice. La proposition de la Commission présentant un grand intérêt scientifique et industriel, le Gouvernement espère que la Législature ne se refusera pas à allouer le crédit sollicité.
"	"	19,051 "	42,000 "	Voir la note explicative n° 7.
"	"	8,060 "	27,700 "	
"	"	"	"	Changement de libellé.
524,058 54	"	8,900,039 57	9,172,258 57	

CHA- PIRE.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
		REPORT. fr.	445,557 34	90,700 »
XIX.		Beaux-arts.		
	116 a.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux communes, aux provinces, aux établissements publics, pour aider à la commande ou à l'acquisitions d'œuvres d'art. . . .	•	•
	116 d.	Subsides à des fabriques d'église à titre d'encouragements pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu.	5,000 »	»
	116 g.	Frais relatifs aux grands concours; acquisitions et reliures d'ouvrages pour le service spécial de la direction générales des beaux-arts; dépenses diverses	6,000 »	»
	120	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Cours élémentaire de musique.	6,200 »	»
		A REPORTER. fr.	462,757 34	90,700 »

DIMINUTIONS		ALLOCATIONS portées au projet de Budget	TOTAL UN modifiés	Observations.
CHARGES ordinaires	CHARGES extraordinaires			
524,058 54	»	8,960,059 57	9,172,258 57	
»	»	»	»	Un arrêté royal du 31 décembre 1875 a autorisé le Ministre de l'Intérieur à faire exécuter par M. Gallait deux portraits historiques destinés à la galerie moderne du Musée de peinture et de sculpture de l'Etat. Par contrat intervenu à cette occasion, sous la date du 28 juillet 1876, l'artiste intéressé s'est engagé à exécuter ces œuvres moyennant le paiement d'une somme de 100,000 francs à solder comme suit : 1° Vingt cinq mille francs sur le Budget de 1876 ; 2° Trente-sept mille cinq cents francs sur le Budget de 1877 ; 3° Trente-sept mille cinq cents francs sur le Budget de 1878. Ces engagements grevant les Budgets des beaux-arts, il y a lieu, conformément aux engagements intervenus avec la Cour des Comptes, d'en donner connaissance à la Législature.
»	»	10,000 »	15,000 »	Le crédit de 10,000 francs porte pour la première fois au Budget de 1867, ayant été calculé d'après les besoins du moment et la moyenne des affaires en instance à cette époque. L'expérience des neuf années qui se sont écoulées depuis, a démontré que ce crédit est insuffisant. Ce n'a été, en effet, qu'au moyen de virements de fonds sur d'autres littres de l'article qu'il a été possible, pendant ces dernières années, de donner suite aux demandes introduites et instruites régulièrement. La somme de 5,000 francs représente la moyenne du montant de l'excédant des demandes parvenues au Département de l'Intérieur.
»	»	6,000 »	12,000 »	Depuis un grand nombre d'années, le crédit porté au litt. 6 de l'article 116 n'a pas varié. Les frais relatifs aux grands concours absorbent à eux seuls, une somme moyenne d'environ 5,000 francs. Tous les ans les dépenses à imputer sur ce crédit en vue des besoins multiples de ce littér., dépassent l'allocation votée, de 6,000, 7,000 et même 8,000 francs. Comme il n'est plus possible, aujourd'hui que les crédits des autres littres de l'article sont à peine suffisants pour la destination en vue de laquelle ils sont votés, de compter sur des excédants éventuels, l'augmentation sollicitée est indispensable pour assurer la marche de ce service, dont une partie est régie par voie d'économie.
»	»	102,210 »	108,410 »	A plusieurs reprises, l'attention du Gouvernement a été appelée sur l'insuffisance du nombre de professeurs chargés de l'enseignement du chant. Dès son entrée en fonctions, le directeur actuel du Conservatoire, frappé des inconvénients qui en résultent, signalait les lacunes de cet enseignement et indiquant le moyen de les combler. Des mesures furent prises en conséquence, mais jusqu'ici il n'avait pas été possible de s'assurer le concours d'un professeur de chant du sexe féminin réunissant toutes les qualités voulues. Une occasion se présente aujourd'hui pour attacher au Conservatoire une artiste du plus haut mérite, et le directeur, de concert avec l'inspecteur des classes de chant, demandant que ce nouveau professeur soit adjoint au personnel. C'est pour être à même de faire droit à cette proposition que le Gouvernement réclame l'allocation d'un crédit de 5,000 francs. Comme une somme de 5,200 fr. est, d'ailleurs, nécessaire pour accorder à certains membres du corps enseignant le traitement réglementaire qui leur revient, et pour la nomination d'un nouveau surveillant, le chiffre total du nouveau crédit est porté à 6,200 francs.
524,058 54	»	9,078,269 57	9,307,668 57	

CHA- PITRE.	ARTICLE et littérn.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
		REPORT. fr.	462,757 54	90,700 .
	121	Conservatoire royal de musique de Liège. Dotation de l'État destinée avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	1,600 .	„
	124 a.	Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions; frais d'impression du catalogue	„	45,285 45
	128 a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments.	20,000 .	„
	129 a.	Commission royale des monuments. Personnel	1,000 .	„
XXI.	134	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	„	5,100 .
		TOTAUX. fr.	485,557 54	141,085 45

DIMINUTIONS		ALLOCATIONS portées au projet de Budget	TOTAL modifiés	Observations
CHARGES ordinaires	CHARGES extraordinaires			
521,058 54	"	9,078,269 57	9,507,668 57	
"	"	54,445 "	56,045 "	La somme de 1,600 francs portée ci-contre sera répartie comme il suit 1 ^o 1,000 francs pour couvrir les frais de l'organisation d'un cours de chant d'ensemble reconnu nécessaire pour l'interprétation des grandes œuvres du répertoire, 2 ^o 600 francs pour la nomination d'un souffleur d'orgue A part une somme de 1,000 francs, dont il devra être disposé pour faire face, avec les 1,000 francs sollicités, aux dépenses d'organisation du cours de chant d'ensemble, la dotation actuelle du Conservatoire est complètement absorbée par les charges ordinaires
"	"	80,000 "	125,985 45	On demande le transfert d'une somme de fr. 45,285 45 et reste disponible au Budget de 1875, sur le crédit voté pour les acquisitions des Musées de peinture et de sculpture. Les transferts de l'espèce ont été approuvés en principe par la Législature qui a voté, depuis plusieurs années, le report des sommes restées disponibles, en vue de les utiliser, lorsque des occasions favorables se présentent d'enrichir les collections de l'Etat. Ce n'est donc pas une charge nouvelle imposée au Trésor
"	"	54,000 "	74,000 "	Le crédit porté au litt. A de l'article 128, qui n'est que de 54,000 fr. y compris une charge extraordinaire que la Législature a reconnu nécessaire d'introduire, il y a quatre ans, en vue de la restauration de l'hôtel de ville de Gand, est totalement engagé pour plusieurs années. Un grand nombre d'administrations communales sont en instance auprès du Gouvernement à l'effet d'obtenir son intervention pécuniaire pour des travaux de l'espèce. Il faut citer entre autres Les halles, l'hôtel de ville et l'ancien greffe de Bruges Le palais de justice de Tournai La Maison du Roi, à Bruxelles, etc. Toutes ces demandes étant régulières, l'Etat ne peut tarder plus longtemps d'y donner suite, d'autant plus qu'elles ont dû être ajournées déjà faute de fonds. L'augmentation sollicitée permettra d'intervenir dans les conditions ordinaires. Ultérieurement, lorsque certains engagements anciens, échelonnés sur plusieurs exercices, auront été remplis, il sera possible de réunir l'allocation et le Gouvernement s'empressera de prendre l'initiative d'une proposition destinée à ramener le crédit au chiffre primitif.
"	"	15,750 "	16,750 "	La somme de 1,000 francs est destinée à mettre les traitements du personnel de la Commission royale des monuments en rapport avec ceux des autres administrations ressortissant au Département de l'Intérieur
"	"	53,882 "	58,982 "	L'augmentation sollicitée est destinée à conserver, à titre personnel, aux secrétaires des Commissions administratives des caisses provinciales supprimées par la loi du 16 mai 1876, l'indemnité dont ils ont joui jusqu'au 31 décembre 1876. Cette proposition a été soumise à la Chambre des Représentants à l'occasion des amendements du Gouvernement au projet de loi sur la base générale des instituteurs primaires et adoptée par la section centrale comme l'indique le rapport de M. Royer de Behr, déposé à la séance du 6 février 1874. Lors de la discussion du projet de loi de 1876, cette affaire a été ajournée jusqu'à l'examen du Budget du Ministère de l'Intérieur, pour 1877.
524,058 54	"	9,518,544 57	9,618,728 82	

Total des allocations modifiées	fr. 9,618,728 82
Total des allocations portées au projet de Budget	9,516,544 37
AUGMENTATION.	fr. 502,584 45

Le chiffre total du projet de Budget pour l'exercice 1877 s'élèvera ainsi à dix-neuf millions sept cent nonante-trois mille neuf cent cinquante-trois francs quinze centimes.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

ANNEXES.

NOTE EXPLICATIVE N° 1.

ART. 38. — *Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État.*

Somme portée au Budget	fr.	91,223	»
Augmentation demandée		3,000	»
TOTAL.		fr.	<u>94,223</u> »

Le personnel chargé de la surveillance et de la conduite des élèves à l'École de médecine vétérinaire de l'État se compose d'un maître d'études et d'un surveillant. Le premier remplit en même temps les fonctions de bibliothécaire et le second celles de garde-magasin.

L'expérience a démontré que ce personnel est insuffisant. Les locaux où ont lieu les études et les travaux pratiques sont disséminés sur une assez grande étendue de terrain, et la surveillance, à certains moments de la journée surtout, ne peut se faire d'une manière efficace.

Si l'on considère, en outre, que le nombre des élèves s'est accru considérablement (il est porté à 110 cette année), on comprendra aisément qu'il est devenu indispensable de créer une seconde place de surveillant, comme le demande instamment le Directeur de l'École.

En égard à l'augmentation du nombre des élèves, il est devenu également nécessaire de porter de deux à trois le nombre des hommes de service attachés au pensionnat.

C'est pourquoi on demande de porter à l'article 38 du Budget de 1877 une somme de 3,000 francs, destinée à rémunérer les deux agents dont il est question ci-dessus.

NOTE EXPLICATIVE N° 2.

ART. 73, A. — *Traitement des fonctionnaires et employés des Universités de l'État.*

Somme portée au projet de Budget.	fr.	763,080	»
Augmentation demandée		72,500	»
TOTAL	fr.	835,580	»

La loi du 13 juillet 1849 autorise le Gouvernement à attacher à chacune des deux Universités jusqu'à quarante professeurs, soit quatre-vingts pour les deux établissements. Or, ceux-ci n'en comptent actuellement que soixante-huit.

Cependant la loi du 20 mai 1876 a créé un grand nombre de cours nouveaux, notamment dans les facultés des sciences et de médecine. Tels sont les cours intitulés :

Théories des déterminants; compléments d'analyse; théories dynamiques de Jacoby; mécanique céleste; géométrie analytique plane; géométrie supérieure analytique et synthétique; chimie analytique; paléontologie végétale, animale et stratigraphique; anatomie des régions et chimie toxicologique.

Aucun de ces cours n'était prévu par la loi de 1849, comme devant faire l'objet de l'enseignement universitaire de l'État. On devra les organiser, leur donner des titulaires, nommer ou des professeurs ou provisoirement des chargés de cours.

L'allocation inscrite au Budget ne permet pas de faire face aux dépenses qui en résulteront. On réclame de plus, dans les deux Universités de l'État, l'institution d'assistants pour les cours pratiques; à l'Université de Gand, il est nécessaire de nommer un préparateur pour le cours de chimie analytique.

Enfin, si l'occasion se présentait pour le Gouvernement d'attacher à ses Universités des spécialités scientifiques du genre de celles dont a parlé si éloquemment l'honorable M. Schollaert, dans la discussion de la loi sur les examens académiques, il devrait renoncer à la saisir. Il importe donc que le crédit du personnel universitaire soit augmenté.

En proposant de porter cette augmentation à 72,000 francs, l'Administration a pris pour base d'évaluation ce que la loi du 13 juillet 1849 elle-même permet de faire. Elle pense que momentanément cette somme doit suffire.

NOTE EXPLICATIVE N° 5.

ART. 74. B. — *Matériel des Universités.*

Somme portée au projet de Budget.	fr.	158,050	»
Augmentation demandée		54,610	»
TOTAL		fr.	192,660

Dès à présent des besoins nombreux se révèlent auxquels il y aura lieu de pourvoir si l'on veut organiser, dans les Universités de l'État, l'enseignement tel qu'il doit être donné pour répondre aux exigences de la loi sur les examens pour les grades académiques.

La faculté de médecine de l'Université de Liège demande pour les exercices pratiques de physiologie, d'ophthalmologie interne, d'anatomie et d'histiologie, une augmentation de crédit de 4,980 francs.

L'extension qu'a prise l'enseignement pratique et l'accroissement du nombre des élèves nécessitent à la même Université un matériel plus complet et des frais de chauffage et d'éclairage plus considérables. L'augmentation des frais est évaluée à 5,000 francs.

Les bibliothèques des deux Universités de l'État ne peuvent se tenir au courant des publications scientifiques, surtout de l'Allemagne. Les frais de reliure seuls se sont élevés, en 1876, à 2,500 francs à l'Université de Liège et le crédit y a été dépassé. Il suffira, pour le moment, d'augmenter de 5,000 francs le crédit du matériel de chaque Université, soit 10,000 francs pour les deux institutions.

La création du cours de chimie analytique exige que la somme affectée au service du laboratoire de chimie à l'Université de Gand soit augmentée annuellement de 2,000 francs.

Quant à la demande de la somme de 20,000 francs, portée dans la colonne des charges extraordinaires et temporaires, elle s'explique par les considérations suivantes :

« L'administration communale de Liège a consenti à approprier une partie des locaux anciennement occupés par l'atelier de construction des écoles spéciales, et cela en vue d'y établir provisoirement des laboratoires de chimie destinés à l'enseignement pratique dans la faculté des sciences.

» Le mobilier doit être fourni par l'État :

» Il se composera de six tables d'expériences, avec armoires à douze places, munies de tous les accessoires nécessaires aux expériences, tels que distribu-

tion de gaz et d'eau, lampes à gaz, etc. Le tout évalué à la somme de 20,000 francs, indiqué ci-dessus. »

Enfin, on a rétabli la somme de 15,000 francs que l'on avait omise et qui est destinée, avec une somme pareille déjà votée en 1876, à augmenter de 50,000 francs par an le crédit du matériel des facultés des sciences. Il s'agit d'un principe admis et voté.

NOTE EXPLICATIVE N° 4.

La somme prévue pour le jury central est celle que coûtait ce même jury dans ces dernières années. Rien ne fait prévoir que ce jury sera ni moins ni plus occupé que sous l'empire de l'ancienne législation. Il serait impossible de rien préciser à cet égard.

Les éléments d'appréciation font également défaut pour déterminer exactement le chiffre des dépenses auxquelles pourra donner lieu la Commission d'entérinement. La Commission aura à siéger après chaque session des jurys des Universités de l'État, des jurys des Universités libres et du jury central. Mais il serait impossible de déterminer d'avance la durée de ses travaux:

Aux termes de l'article 54 de la loi du 20 mai 1876, les membres de la Commission d'entérinement des diplômes reçoivent, pour indemnité de vacation, 5 francs par heure de séance. Une indemnité spéciale de 5 francs est attribuée, par séance, au secrétaire.

Les membres qui ne résident pas dans l'agglomération bruxelloise reçoivent, en outre, des indemnités de route et de séjour fixées comme il suit :

1 franc par lieue de cinq kilomètres sur les chemins de fer; 2 francs pour les routes ordinaires.

La Commission d'entérinement aura à tenir des registres, sa correspondance sera nombreuse, elle aura des archives précieuses qu'il importera de conserver. La nomination d'un commis spécial sera nécessaire. Nous prévoyons de ce chef une somme de 2,000 francs; le reste du crédit de 15,000 francs sollicité au litt. C représente à peu près ce que coûtent actuellement les différents agents attachés au jury pour la garde du matériel, etc., l'acquisition du matériel, son entretien, etc., etc.

Quant à la somme de 12,960 francs proposée pour suppléments d'indemnités aux professeurs des Universités de l'État, elle a également dû être établie d'une façon un peu arbitraire. Quoi qu'il en soit, il s'agit de consacrer le principe.

Nous rappellerons que dans la séance de la Chambre des Représentants, en date du 7 avril 1876, l'honorable M. Frère-Orban avait déposé un amendement au projet de loi en discussion et qui portait que le produit des droits

d'examen, perçus à raison des examens subis devant chaque faculté d'une Université de l'État, seraient calculés de telle sorte que les examinateurs reçussent une somme au moins égale à celle qui a été allouée à chacun d'eux, en moyenne, pour les trois dernières années, à raison des mêmes fonctions dans les jurys combinés.

Et l'amendement ajoutait : « Si le produit des droits d'examen était insuffisant pour porter l'indemnité à ce taux, il y sera ajouté un supplément à imputer sur l'allocation inscrite au Budget de l'Intérieur, pour les frais des jurys d'examen. »

Dans la séance du 8 avril, M. le Ministre des Finances fit la déclaration suivante :

« J'admets en principe qu'il y a lieu, non point par cette loi, mais par la loi du Budget, d'augmenter temporairement, dans une certaine mesure, les fonds résultant des droits d'examen et pour certaines répartitions qui seront examinées par le Gouvernement d'abord et ensuite appréciées par la Chambre. »

M. Frère-Orban se rallia à la motion d'ajournement jusqu'au vote du Budget, sous réserve de la question de savoir si les indemnités seront temporaires. Il faudra au moins les maintenir pendant toute la durée de la loi, qui est de quatre ans.

C'est pourquoi nous avons inscrit la somme dans la colonne des charges permanentes.

Il ne s'agit que de conserver aux professeurs intéressés l'indemnité qu'ils ont reçue pour frais de vacation et pour le séjour et les voyages.

*État détaillé de l'emploi des subsides alloués pour l'instruction moyenne,
publié en exécution de l'article 40,*

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.		RECETTES.								
		EXCÉDANT du compte précédent.	ALLOCATION SUR LE TRÉSOR PUBLIC.				ALLOCATION de la province. — Bourses, etc.	PRODUIT de fondations ; rentes ; intérêts de capitaux placés ; fermages de bâcs.	ALLOCATION DE LA COM-	
			SUBSIDES ordinaires.	SUBSIDES pour traitements supplémentaires, pour mobilier permanent, augmentation des traitements, etc.	SOCAGES.	Total.			LOCAL et matériel.	VRAIS courants de l'enseigne- ment.
ATHÉNÉES										
Anvers	2,235 46	33,000 "	10,464 "	"	43,464 "	"	"	3,200 "	42,806 51	
Bruxelles	5,176 25	33,000 "	19,673 70	"	54,073 70	"	"	900 "	63,500 "	
Bruges	4,618 20	20,000 "	18,893 16	"	47,893 16	"	"	1,300 "	10,080 28	
Gand	1,405 39	33,000 "	13,033 77	"	48,033 77	"	"	2,500 "	41,700 "	
Mons	225 64	29,000 "	13,422 "	"	44,422 "	"	"	900 "	19,076 60	
Tournai	"	20,000 "	18,233 90	"	47,233 90	"	"	701 66	22,485 51	
Liège	4,039 08	33,000 "	11,920 "	"	44,920 "	"	110 32	1,300 "	34,325 "	
Hasselt	3,871 18	25,000 "	18,319 "	"	43,319 "	"	"	"	12,500 "	
Arlon	5,336 08	25,000 "	15,503 26	"	40,503 26	"	"	600 "	12,500 "	
Namur	1,619 32	20,000 "	20,995 34	"	40,995 34	"	235 70	1,200 "	10,226 "	
TOTAUX. fr.	28,816 78	300,000 "	164,662 13	"	464,662 13	"	355 02	12,601 66	284,289 93	
ÉCOLES MOYENNES										
Anvers	229 17	3,000 "	10,533 33	300 "	13,833 33	"	"	1,800 "	14,450 "	
Boom	54 16	4,000 "	4,093 84	500 "	8,395 84	"	139 87	200 "	1,850 "	
Lierre	87 50	4,000 "	5,262 50	300 "	9,562 50	"	37 50	115 11	8,650 "	
Malines	"	3,000 "	5,191 68	500 "	8,401 68	"	76 06	500 "	4,990 "	
Turnhout	487 51	4,000 "	5,412 40	300 "	9,712 40	"	"	250 "	5,341 60	
Aerschot	"	4,000 "	4,000 "	300 "	8,300 "	"	107 92	"	1,700 "	
Diest	45 84	4,000 "	3,434 16	300 "	7,734 16	"	42 75	50 "	3,700 "	
Hal	191 67	4,000 "	4,335 33	300 "	8,635 33	"	"	250 "	3,000 "	
Jodoigne	"	4,000 "	3,550 "	300 "	7,850 "	"	"	300 "	1,801 20	
Louvain	37 50	5,000 "	4,912 50	300 "	10,212 50	"	a) 62 38	450 "	3,775 "	
Wavre	"	4,000 "	4,050 "	300 "	8,350 "	"	24 38	250 "	3,565 89	
Bruges	3,330 16	3,000 "	4,462 50	300 "	7,762 50	"	"	300 "	4,353 74	
Furnes	"	4,000 "	3,700 "	300 "	8,000 "	"	"	100 "	3,911 25	
Nieuport	"	4,000 "	3,200 "	300 "	7,500 "	"	"	100 "	1,600 "	
Ypres	45 84	4,000 "	4,654 16	300 "	8,954 16	"	b) 72 24	100 "	5,650 "	
Alost	75 "	5,000 "	4,875 "	300 "	10,175 "	"	"	437 42	6,500 "	
A REPORTER. . . . fr.	4,604 35	65,000 "	75,687 49	4,800 "	145,487 49	"	562 60	5,222 53	70,836 75	

en 1873, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes,
alinéa 2, de la loi du 1^{er} juin 1850.

MUNE.			DÉPENSES.					EXCÉDANT		Observations.
Total.	PRODUIT de la RÉDISTRIBUTION des élèves.	TOTAL des recettes.	EXCÉDANT du compte précédent.	SOMMES DÉPENSÉES POUR			TOTAL des dépenses.	des		
				LE LOCAL et le mobilier classique.	TRAITEMENTS et autres PRAIS COURANTS de l'enseigne- ment.	RÉPARTITION du mobilier entre le préfet et les professeurs, ou du bail entre les régents et les instituteurs.		RECETTES sur les dépenses.	DÉPENSES sur les recettes.	

ROYAUX.

46,096 54	29,170 "	120,966 "	"	2,885 23	85,416 00	29,170 "	117,472 15	3,405 87	"	N.B. En ce qui concerne l'école moyenne de Dinant, on a dû se borner à porter les allocations qui figurent au budget de cet établissement pour l'exercice de 1873. Ce compte n'a pas encore pu être définitivement approuvé par le Gouvernement, à cause du retard que met l'Administration communale de cette ville dans la production du compte de clerc-à-maitre de l'ancien secrétaire-trésorier Collard.
64,400 "	61,587 50	185,637 45	"	2,580 60	152,393 09	49,110 "	184,083 60	1,553 74	"	
17,580 28	6,509 55	70,201 19	"	1,177 09	67,171 40	3,662 31	72,011 46	4,180 73	"	
44,200 "	16,915 "	110,644 56	"	2,495 91	88,169 52	16,015 "	106,680 25	5,964 13	"	
19,976 60	11,515 42	75,959 60	"	1,088 40	65,216 08	9,406 02	75,770 50	2,169 10	"	
25,277 17	8,696 01	79,207 08	"	791 60	65,293 11	15,117 27	79,207 04	" 04	"	
35,625 "	57,502 90	122,012 50	"	1,209 05	88,227 55	29,542 20	118,868 80	5,145 50	"	
12,501 "	5,565 75	65,455 95	"	"	59,498 77	1,075 04	60,575 81	2,882 12	"	
15,100 "	5,159 53	64,098 67	"	250 98	54,926 08	2,917 77	58,081 45	6,017 24	"	
20,426 "	4,905 "	77,179 56	"	1,099 54	69,950 65	5,450 35	74,480 54	2,689 82	"	
206,981 59	184,726 40	975,541 98	"	13,635 06	772,218 01	150,554 06	945,258 63	30,103 35	"	

DE L'ÉTAT.

16,250 "	55,474 "	65,786 50	"	1,303 50	45,539 58	18,060 86	65,663 60	122 90	"	a) Recette imprévue.
2,050 "	2,500 52	15,139 89	"	41 75	11,966 85	472 98	12,481 50	658 55	"	
8,765 11	2,874 95	21,527 54	"	115 11	20,514 02	698 41	21,527 54	"	"	
5,490 "	7,480 50	21,558 04	"	492 25	19,170 85	1,351 38	21,500 48	57 56	"	
3,591 60	4,482 60	18,274 20	"	87 46	17,794 25	384 25	18,265 96	8 55	"	
1,700 "	2,713 75	12,821 67	"	"	11,444 21	648 29	12,092 50	729 17	"	
5,750 "	1,972 50	15,565 25	"	16 50	15,592 85	105 92	15,515 27	49 98	"	
3,250 "	7,005 "	19,078 "	"	131 15	15,548 06	3,107 12	18,786 55	291 67	"	
2,101 29	5,560 50	15,511 79	501 29	147 08	15,527 51	1,251 70	15,207 56	104 25	"	
4,225 "	10,255 50	24,772 88	"	645 87	22,082 49	1,971 77	24,700 13	72 75	"	
3,815 89	2,190 "	14,578 27	563 89	221 70	13,811 35	"	14,596 94	"	18 67	
4,655 74	7,952 57	25,718 97	"	262 56	22,585 78	"	22,646 54	1,072 65	"	
4,011 25	1,724 52	15,755 55	141 25	108 85	13,799 99	"	14,049 37	"	313 82	
1,700 "	2,558 "	11,758 "	"	99 16	11,496 85	141 89	11,738 "	"	"	
5,750 "	5,057 "	15,859 24	"	99 65	15,437 00	210 "	15,746 74	112 50	"	b) Recette imprévue.
0,957 42	4,618 75	21,826 17	"	457 42	22,246 66	"	22,704 08	"	877 91	
76,059 28	102,158 55	320,872 05	806 41	4,289 85	280,901 47	29,764 67	324,822 40	3,260 05	1,210 40	

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	EXCÉDANT du compte précédent.	RECETTES.							
		ALLOCATION SUR LE TRÉSOR PUBLIC.				ALLOCATION de la province. — Bourses, etc.	PRODUIT de fondations; rentes; intérêts de capitaux placés; fermages de biens.	ALLOCATION DE LA COM-	
		SUBSIDES ordinaires.	SUBSIDES pour traitements supplémentaires, pour minerval permanent, augmentation des traitements, etc.	BOURSES.	Total.			LOCAL et matériel.	FRAIS courants de l'enseigne- ment.
REPORT. . . . fr.	4,604 35	65,000 "	75,687 49	4,800 "	145,487 49	"	562 60	5,222 55	70,836 75
Gand.	"	5,000 "	5,579 16	500 "	8,079 16	"	"	1,800 "	6,358 55
Renaix.	"	4,000 "	5,200 "	500 "	7,500 "	"	"	150 "	2,875 "
Ath.	"	4,000 "	4,550 "	500 "	8,050 "	"	"	200 "	2,150 "
Beaumont.	"	4,000 "	5,550 "	500 "	7,050 "	"	"	"	602 58
Braine-le-Comte.	45 84	4,000 "	5,154 16	500 "	7,154 16	"	"	580 "	2,600 "
Cosselies.	"	4,000 "	5,608 54	500 "	9,908 54	"	19 28	550 "	6,072 66
Houdeng-Aimeries.	"	4,000 "	5,700 "	500 "	8,000 "	"	"	"	"
Nons.	"	3,000 "	3,500 "	500 "	6,800 "	"	"	80 "	1,120 "
Pâturages.	33 34	5,066 66	5,050 "	500 "	9,516 66	"	"	100 "	5,365 69
Péruwelz.	51 25	4,000 "	4,068 75	500 "	8,568 75	"	56 81	150 "	1,750 "
Rœulx.	"	4,000 "	4,000 "	500 "	8,500 "	"	"	200 "	1,890 90
Saint-Ghislain.	"	4,000 "	4,550 "	500 "	8,850 "	"	"	100 "	3,595 59
Soignies.	"	5,000 "	4,650 "	500 "	9,950 "	"	"	200 "	4,000 "
Thuin.	"	4,000 "	5,100 "	500 "	9,400 "	"	"	"	7,700 "
Huy.	"	4,000 "	4,850 "	500 "	9,150 "	"	"	25 "	1,975 "
Limbourg.	"	4,000 "	4,257 50	500 "	8,557 50	"	1,750 "	500 "	"
Spa.	200 "	4,000 "	4,850 "	500 "	9,150 "	"	"	400 "	8,100 "
Stavelot.	"	4,000 "	3,000 "	500 "	7,500 "	"	52 12	200 "	2,000 "
Visé.	"	4,000 "	4,300 "	500 "	8,600 "	"	4,200 "	75 "	900 "
Wareme.	"	4,000 "	3,150 "	500 "	7,450 "	"	"	50 "	1,950 92
Maeseyck.	"	4,000 "	5,500 "	500 "	7,800 "	"	"	100 "	1,650 "
Saint-Trond.	29 17	4,000 "	3,470 83	500 "	7,770 83	"	"	100 "	1,450 "
Tongres.	"	4,000 "	5,100 "	500 "	9,400 "	"	"	500 "	2,000 "
Marche.	"	4,200 "	3,750 "	500 "	8,250 "	"	"	"	1,572 40
Neufchâteau.	"	4,000 "	5,700 "	500 "	8,000 "	"	"	250 "	1,470 18
Saint-Hubert.	"	b) 5,094 67	2,929 16	500 "	8,525 83	"	20 25	250 "	1,799 "
Virton.	108 34	4,000 "	5,241 66	500 "	7,541 66	"	"	50 "	5,975 "
Andenne.	"	4,000 "	5,200 "	500 "	7,500 "	"	"	100 "	2,000 "
Couvin.	227 05	4,000 "	5,550 "	500 "	7,850 "	"	"	155 "	4,415 "
Dinant.	1,652 76	4,000 "	5,350 "	500 "	7,650 "	"	"	"	5,550 "
Fosses.	"	4,000 "	4,000 "	500 "	8,500 "	"	"	150 "	2,950 "
Namur.	"	5,000 "	5,200 "	500 "	6,500 "	"	"	200 "	5,450 "
Philippeville.	25 "	4,000 "	2,650 "	500 "	6,950 "	"	"	"	512 58
Rocheftort.	29 16	4,000 "	5,766 68	500 "	8,066 68	"	"	500 "	5,798 34
TOTAUX. . . . fr.	6,986 26	198,261 53	209,145 73	15,000 "	422,405 06	"	6,441 09	11,957 55	164,420 52

			DÉPENSES.					EXCÉDANT des		Observations.
MUNE.	PRODUIT de la RÉTRACTION des élèves.	TOTAL des recettes.	EXCÉDANT du compte précédent.	SOMMES DÉPENSÉES POUR			TOTAL des dépenses.	RECETTES sur les dépenses.	DÉPENSES sur les recettes.	
Total.				LE LOCAL et le mobilier classique.	TRAITEMENTS et autres FRAIS COLANTS de l'enseigne- ment.	RÉPARTITION du minerval entre le préfet et les professeurs ou du boni entre les régents et les instituteurs.				
70,050 28	102,158 33	526,872 05	806 41	4,280 85	289,061 47	20,764 07	324,822 40	3,260 05	1,210 40	
8,158 33	19,145 75	35,083 24	"	1,120 20	25,773 31	0,080 73	35,083 24	"	"	
a) 3,025 "	3,107 75	15,692 75	"	117 72	13,244 02	256 04	13,817 78	74 97	"	
2,350 "	4,402 50	15,402 50	"	527 50	15,672 84	"	16,000 34	"	597 84	a) Y compris 450 francs pour bourses d'études.
602 58	2,268 80	10,521 18	2 38	"	10,457 70	61 01	10,521 18	"	"	
2,980 "	2,452 87	12,052 87	"	"	12,053 38	"	12,053 38	"	" 51	
6,422 66	3,415 63	19,765 93	"	305 65	19,462 28	"	19,765 93	"	"	
"	6,010 83	14,010 83	"	"	11,940 66	2,070 17	14,010 83	"	"	
1,200 "	5,378 "	11,378 "	"	124 65	11,865 14	"	11,989 70	"	611 70	
5,663 69	5,484 40	16,498 09	"	153 40	16,304 69	"	16,498 09	"	"	
1,900 "	5,285 "	15,641 84	"	142 40	15,102 39	356 85	15,641 84	"	"	
2,090 00	1,165 76	11,556 66	"	200 "	11,356 66	"	11,556 66	"	"	
5,695 59	5,778 50	16,521 89	795 39	80 75	15,122 89	524 86	16,521 89	"	"	
4,200 "	8,071 57	22,221 57	"	151 10	19,665 15	2,425 52	22,221 57	"	"	
7,700 "	2,481 "	19,581 "	"	"	19,510 72	142 67	19,453 39	127 61	"	
2,000 "	6,596 68	17,546 68	"	"	15,362 54	2,184 14	17,546 68	"	"	
500 "	5,699 42	14,086 92	"	156 90	15,160 10	755 85	14,061 02	25 "	"	
8,500 "	4,079 75	21,929 75	"	5 "	18,954 07	2,922 68	21,879 75	50 "	"	
2,300 "	1,017 25	11,449 57	"	518 50	10,665 91	464 87	11,449 57	"	"	
975 "	2,552 40	16,527 40	"	16 05	15,440 59	774 93	16,251 57	95 85	"	
1,989 92	4,158 50	15,578 42	239 92	85 70	12,655 48	601 23	13,578 42	"	"	
1,750 "	1,267 75	10,817 75	"	22 50	10,959 21	"	10,961 71	"	145 96	
1,550 "	4,084 34	15,454 84	"	92 45	10,424 85	2,755 24	13,251 50	185 34	"	
2,500 "	6,657 50	18,557 50	"	199 50	17,254 40	883 51	18,557 50	"	"	
1,572 40	2,285 "	12,105 40	72 40	"	12,717 47	"	12,789 87	"	684 47	
1,720 18	1,772 75	11,492 95	210 18	178 40	11,256 09	"	11,624 67	"	151 74	
2,049 "	855 "	11,226 08	"	221 40	10,758 85	245 85	11,226 08	"	"	
4,025 "	1,915 "	15,590 "	"	79 75	15,312 50	197 95	15,590 "	"	"	b) Y compris un subside extraordinaire de fr. 15,094 67 c ^{ts} .
2,100 "	1,565 22	11,165 22	"	100 "	10,982 15	85 09	11,165 22	"	"	
4,570 "	2,516 75	14,965 80	"	554 10	15,816 55	813 55	14,965 80	"	"	
5,550 "	1,888 25	14,541 01	"	2 85	12,865 57	"	12,868 42	1,672 59	"	
5,100 "	2,650 50	14,050 50	"	110 36	13,048 15	891 99	14,050 50	"	"	
5,650 "	4,027 50	14,177 50	"	199 85	15,488 96	488 71	14,177 50	"	"	
512 58	1,231 50	8,719 08	"	"	8,719 08	"	8,719 08	"	"	
4,098 54	920 01	15,114 19	"	109 25	12,047 20	557 74	15,114 19	"	"	
176,558 05	226,844 28	859,054 74	2,124 68	9,189 92	766,750 05	58,861 45	856,926 06	5,489 39	3,580 71	

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.								
	EXCÉDANT du compte précédent.	ALLOCATION SUR LE TRÉSOR PUBLIC.				ALLOCATION de la province. — Bourses, etc.	PRODUIT de fondations; rentes; intérêts de capitaux placés; fermages de biens.	ALLOCATION DE LA COM-	
		SUBSIDES ordinaires.	SUBSIDES pour traitements supplémentaires, pour minerval permanent, augmentation des traitements, etc.	BOURSES.	Total.			LOCAL et matériel.	PRAIS courants de l'enseigne- ment.

ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX DU PREMIER

Collège de Malines	"	8,000	2,562 50	"	10,562 50	"	"	"	18,361 41
— de Diest	21 90	3,750	925 "	"	4,675 "	"	"	"	3,068 01
— de Louvain	"	8,000	3,200 "	"	11,200 "	"	"	"	18,340 11
— de Nivelles	1,865 10	8,000	2,628 10	"	10,628 10	"	7,157 55	"	9,000 "
— de Tirlemont	"	8,000	1,800 "	"	9,800 "	"	"	"	11,027 07
— d'Ypres	170 "	9,000	1,673 95	"	10,673 95	"	18 74	a) 100 "	9,750 "
— d'Ath	"	8,000	1,687 50	"	9,687 50	"	1,641 77	"	5,197 30
— de Charleroi	"	8,000	1,750 "	"	9,750 "	"	"	"	15,641 "
— de Chimay	"	6,550	2,600 "	"	8,950 "	"	b) 5,000 "	"	14,760 "
— de Thuin	327 "	5,000	"	"	5,000 "	"	"	"	6,700 "
— de Huy	"	8,000	2,175 "	"	10,175 "	"	"	"	9,475 "
École industrielle et littéraire de Ver- viers	"	8,000	3,225 "	"	11,225 "	"	"	"	21,411 60
Collège de Beeringen	325 51	5,600	850 "	"	4,450 "	600 "	"	"	2,400 "
— de Tongres	"	8,000	1,550 "	"	9,550 "	600 "	"	"	7,550 "
— de Bouillon	"	4,000	1,555 54	"	5,555 54	5,000 "	"	"	10,547 75
— de Virton	"	4,000	1,606 27	"	5,606 27	5,000 "	1,050 "	813 87	7,654 75
— de Dinant	"	8,000	2,050 "	"	10,050 "	"	"	17 20	8,367 80
TOTAUX fr.	2,709 60	115,700	51,616 66	"	147,516 66	7,200 "	14,868 06	931 07	177,051 80

ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX DU SECOND

École moyenne d'Ixelles	"	5,000	"	"	5,000 "	"	"	"	c) 15,875 56
— de Schaerbeek	"	5,000	"	"	5,000 "	"	"	"	10,100 "
— d'Audenarde	1,440 02	3,000	"	"	3,000 "	"	"	250 "	3,750 "
— de Lokeren	218 97	5,000	"	"	5,000 "	"	"	"	3,976 82
— de Termonde	"	5,000	600 "	"	5,600 "	"	"	100 "	6,100 "
— de Châtelet	"	5,000	"	"	5,000 "	"	"	"	11,517 04
— d'Ellezelles	"	2,000	"	"	2,000 "	"	"	"	1,493 97
— de Fleurus	"	2,600	"	"	2,600 "	"	"	"	6,275 80
— de Jumet	"	5,000	"	"	5,000 "	"	"	"	d) 7,214 23
— de Pecq	42 "	2,000	585 55	"	2,585 55	"	"	"	1,200 "
— de Quiévrain	2,258 52	2,000	1,475 "	"	5,475 "	"	"	"	2,457 50
— de Seraing	"	2,000	"	"	2,000 "	"	"	"	6,429 55
— de Brée	58 01	5,000	"	"	5,000 "	600 "	"	100 "	2,300 "
TOTAUX fr.	5,997 55	34,600	2,058 35	"	57,258 33	600 "	"	450 "	78,670 07

			DÉPENSES.					EXCÉDANT		Observations.	
MUNE.		PRODUIT de la RÉPARTITION des élèves.	TOTAL des recettes.	EXCÉDANT du compte précédent.	SOMMES DÉPENSÉES POUR			TOTAL des dépenses.	des		
Total.					LE LOCAL et le mobilier classique.	TRAITEMENTS et autres FRAIS CORAUX de l'enseigne- ment.	RÉPARTITION du minerval entre les préfets et les professeurs ou du boni entre les régents et les instituteurs.		RECETTES sur les dépenses.		DÉPENSES sur les recettes.

DEGRÉ, SUBVENTIONNÉS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.

18,501 41	1,551 "	30,474 91	"	264 84	30,210 09	"	30,474 93	"	" 02	
5,068 01	341 "	8,106 "	"	48 92	7,961 69	"	8,010 61	93 50	"	
18,540 11	6,535 "	35,875 11	"	567 43	33,972 68	1,335 "	35,875 11	"	"	
9,000 "	10,587 "	39,037 75	"	5,844 87	31,237 84	1,275 "	38,357 71	680 04	"	
11,027 07	1,030 "	22,737 07	"	2,251 51	20,505 36	"	22,737 07	"	"	
9,850 "	876 "	21,588 09	"	88 78	21,403 48	"	21,492 26	96 43	"	(a) Recette imprévue.
5,197 50	2,482 "	19,008 57	"	146 55	18,862 02	"	19,008 57	"	"	
15,041 "	9,778 42	33,169 42	"	905 50	32,266 12	"	33,169 42	"	"	
14,760 "	2,080 "	31,690 "	47 16	600 "	31,005 73	"	32,550 91	"	860 91	(b) Somme payée par le directeur du collège pour la location des bâtiments et du matériel du pensionnat.
6,700 "	1,052 "	15,059 "	"	"	12,416 66	"	12,416 66	642 34	"	
9,475 "	1,695 50	21,545 50	9 97	547 16	20,595 85	"	21,150 98	194 52	"	
21,411 60	1,880 80	34,526 40	"	775 31	33,122 62	628 47	34,526 40	"	"	
2,400 "	2,554 "	10,129 81	"	206 50	8,128 04	1,224 08	9,550 52	570 19	"	
7,350 "	2,020 "	10,320 "	"	1,870 18	17,258 56	"	10,128 74	200 26	"	
10,547 75	"	19,081 09	"	54 50	19,046 59	"	19,081 09	"	"	
8,448 62	975 "	19,079 80	343 52	1,321 20	17,415 08	"	19,079 80	"	"	
8,585 "	1,770 "	20,205 "	"	465 02	19,226 45	"	19,689 45	513 53	"	
177,002 87	48,405 72	508,462 91	400 35	15,935 96	375,531 96	4,462 55	390,529 12	2,904 72	860 03	

DEGRÉ, SUBVENTIONNÉS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.

15,875 36	11,077 44	29,952 80	"	9,142 08	20,810 72	"	29,952 80	"	"	(c) Y compris l'allocation pour les élèves boursiers.
10,100 "	11,440 75	24,540 75	"	527 17	25,112 46	1,110 12	24,540 75	"	"	
4,000 "	2,014 75	10,454 77	"	304 12	9,787 46	"	10,091 58	563 19	"	
5,076 82	2,244 "	9,450 79	"	65 09	9,098 09	"	9,163 18	276 61	"	
6,200 "	1,190 17	10,990 17	283 95	99 90	9,538 05	1,274 50	10,996 38	"	6 21	
11,517 04	6,770 56	21,287 40	"	2,857 4	18,420 92	"	21,287 40	"	"	
1,493 97	2,024 37	5,518 34	"	68 73	5,620 06	"	5,688 79	"	170 45	
6,275 80	2,214 10	11,089 90	125 80	"	11,720 80	"	11,846 60	"	756 70	
7,214 23	2,899 "	15,113 23	"	152 "	12,961 25	"	13,115 25	"	"	(d) Y compris fr. 535 86 c. pour bourses d'études.
1,200 "	5,880 "	7,705 35	"	75 "	7,583 35	"	7,658 55	47 "	"	
2,457 50	5,546 30	11,697 32	"	"	10,370 97	1,050 "	11,420 97	276 35	"	
6,429 35	5,144 "	11,573 35	"	172 95	11,395 40	"	11,568 35	5 "	"	
2,400 "	2,098 75	8,156 79	"	174 85	7,667 72	"	7,842 57	314 22	"	
79,120 07	54,552 99	175,528 04	409 73	13,459 37	157,896 21	5,434 62	175,170 95	1,282 37	933 56	

DÉSIGNATION		RECETTES.								
		EXCÉDANT	ALLOCATION SUR LE TRÉSOR PUBLIC.				ALLOCATION	PRODUIT de fondations ; rentes ; intérêts de capitaux placés ; fermages de biens.	ALLOCATION DE LA COM-	
du compte	SUBSIDES		SUBSIDES pour traitements supplémentaires, pour interval permanent, augmentation des traitements, etc.	BOURSES.	Total.	de la province.			LOCAL	FRAIS courants
des	précédent.	ordinaires.					—		et	de
ÉTABLISSEMENTS.						Bourses, etc.		matériel.		l'enseigne-ment.

ÉTABLISSEMENTS EXCLUSIVEMENT

École moyenne de Bruxelles, impasse du Parc	"	"	"	"	"	"	"	"
École moyenne de Bruxelles, rue du Grand-Hospice	"	"	"	"	"	"	"	"
École moyenne de Liège	"	"	"	"	"	"	"	9,360 01
— de Verviers	"	"	"	"	"	"	"	15,592 95
TOTAUX. . . . fr.	"	"	"	"	"	"	"	22,752 94

ÉTABLISSEMENTS PATRONNÉS

Collège de Cheel	0	0	0	0	0	0	0	0	5,825	0
— de Herenthals.	0	0	0	0	0	0	0	0	4,000	0
— de Courtrai.	0	0	0	0	0	0	0	0	2,000	0
— d'Ostende	0	0	0	0	0	0	0	0	1,500	0
— de Poperinghe	0	0	0	0	0	0	0	0	1,150	0
— de Thielt.	0	0	0	0	0	0	254	0	400	0
— d'Eecloo	0	0	0	0	0	0	0	0	2,000	0
— d'Enghien	0	3,000	0	0	3,000	0	0	0	1,998	01
— de Herve.	0	2,500	0	0	2,500	0	0	0	600	0
— de Saint-Trond	0	2,000	0	0	2,000	0	600	0	9,500	0
TOTAL. . . . fr.	0	7,500	0	0	7,500	0	600	254	400	20,575 01

ÉTABLISSEMENTS PATRONNÉS

École moyenne de Courtrai.	1	2	3	4	5	6	7	8	1,000
— d'Ostende	1	2	3	4	5	6	7	8	1,500
— de Poperinghe.	2	3	4	5	6	7	8	9	1,150
— de Thielt.	3	4	5	6	7	8	9	10	2
— d'Eecloo	4	5	6	7	8	9	10	11	2
— de Binche (a).	5	6	7	8	9	10	11	12	3,200
— de Herve.	6	7	8	9	10	11	12	13	500
TOTAUX. fr.	1	2	3	4	5	6	7	8	7,150

			DÉPENSES.					EXCÉDANT des		Observations.
MUNE.	PRODUIT	TOTAL	EXCÉDANT	SOMMES DÉPENSÉES POUR			TOTAL.	RECETTES	DÉPENSES	
	de la	des	du compte	LE LOCAL	TRAITEMENTS	RÉPARTITION	des	sur les	sur les	
Total.	RÉTRIBUTION	recettes.	précédent.	et le mobilier classique.	et autres FRAIS COURANTS de l'enseigne- ment.	minerval entre le préfet et les professeurs, ou du boni entre les régents et les instituteurs.	dépenses.	dépenses.	recettes.	

COMMUNAUX, DU SECOND DEGRÉ.

"	14,755 "	} 31,900 "	"	"	70,281 28	"	70,281 28	"	58,291 28
"	17,235 "		"	"		"		"	
9,560 01	5,959 99	15,500 "	"	"	12,960 57	"	12,960 57	359 65	"
15,592 95	8,624 10	22,017 05	"	505 11	21,511 92	"	22,017 05	"	"
22,752 94	44,554 09	67,507 05	"	505 11	104,755 57	"	105,258 68	359 65	58,291 28

DU PREMIER DEGRÉ.

5,825 "	3,835 "	9,660 "	"	"	5,825 "	3,835 "	9,660 "	"	"
4,000 "	3,090 "	7,090 "	"	"	4,000 "	3,090 "	7,090 "	"	"
2,000 "	6,240 "	8,240 "	"	1,500 "	16,000 "	"	17,500 "	"	9,060 "
1,500 "	9,500 "	11,000 "	"	"	12,546 "	"	12,546 "	"	1,546 "
1,150 "	2,062 "	5,212 "	"	997 "	4,505 "	"	5,502 "	"	2,290 "
1,400 "	4,963 "	6,597 "	"	"	14,654 "	"	14,654 "	"	8,057 "
2,000 "	2,400 "	4,400 "	"	"	5,960 "	"	5,960 "	"	1,560 "
1,998 01	4,285 45	9,285 46	"	998 01	7,364 95	920 50	9,285 46	"	"
600 "	6,000 "	9,100 "	"	"	13,854 "	"	13,854 "	"	4,754 "
9,500 "	5,427 "	17,527 "	"	70 "	12,050 "	5,427 "	17,527 "	"	"
29,975 01	47,802 45	86,109 46	"	5,565 01	96,498 95	15,272 50	113,156 46	"	27,027 "

DU SECOND DEGRÉ.

1,000 "	5,840 "	4,840 "	"	320 "	7,000 "	"	7,520 "	"	2,480 "
1,500 "	9,650 "	11,150 "	"	"	12,520 "	"	12,520 "	"	1,570 "
1,150 "	1,125 "	2,275 "	"	1,070 "	5,100 "	"	4,170 "	"	1,895 "
"	948 "	948 "	"	"	5,201 "	"	5,201 "	"	2,255 "
"	2,640 "	2,640 "	"	"	5,600 "	"	5,600 "	"	960 "
5,200 "	55,456 55	58,656 55	"	5,000 "	57,285 60	"	40,285 60	"	1,647 25
500 "	2,000 "	2,500 "	"	"	6,766 "	"	6,766 "	"	4,466 "
7,150 "	55,659 55	62,789 55	"	4,590 "	73,470 60	"	77,860 60	"	15,071 25

(a) Avec cours latins.

RÉCAPITU

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.								
	EXCÉDANT du compte précédent.	ALLOCATION SUR LE TRÉSOR PUBLIC.				ALLOCATION de la province. — Bourses, etc.	PRODUIT de fondations; rentes; intérêts de capitaux placés; fermages de biens.	ALLOCATION DE LA COM-	
		SUBSIDES ordinaires.	SUBSIDES pour traitements supplémentaires, pour minerval permanent, augmentation des traitements, etc.	BOURSES.	Total.			LOCAL et matériel.	FRAIS courants de l'enseigne- ment.

ANNÉE

Athénées royaux	28,616 78	500,000 »	104,062 15	»	464,062 15	»	355 02	12,691 66	284,289 95
Écoles moyennes de l'État	6,992 17	198,261 55	209,145 75	15,000 »	422,405 00	»	6,441 09	12,087 55	164,270 52
Établissements communaux du premier degré, subventions sur le Trésor public.	2,709 60	115,700 »	31,616 66	»	147,316 66	7,200 »	14,868 06	951 07	177,051 80
Établissements communaux du second degré, subventionnés sur le Trésor public.	3,997 55	54,600 »	2,858 55	»	57,258 55	600 »	»	450 »	78,670 07
Établissements exclusivement communaux du second degré	»	»	»	»	»	»	»	»	22,752 94
Établissements patronnés du premier degré	»	7,500 »	»	»	7,500 »	600 »	234 »	400 »	29,575 01
Établissements patronnés du second degré	»	»	»	»	»	»	»	»	7,150 »
TOTAUX . . . fr.	42,516 10	656,061 55	408,080 85	15,000 »	1,079,142 18	8,400 »	21,898 17	26,560 26	765,758 27

LATION.

			DÉPENSES.					EXCÉDANT des		Observations.
MUNE.	PRODUIT de la RÉTRIBUTION des élèves.	TOTAL des recettes.	EXCÉDANT du compte précédent.	SOMMES DÉPENSÉES POUR			TOTAL des dépenses.	RECETTES sur les dépenses	DÉPENSES sur les recettes.	
Total.				LE LOCAL et le mobilier classique.	TRAITEMENTS et autres FRAIS COÉRANTS de l'enseigne- ment.	RÉPARTITION du minerval entre le préfet et les professeurs ou du boni entre les régents et les instituteurs.				

1873.

200,981 50	184,726 40	075,311 98	•	15,655 00	772,248 01	159,354 90	945,238 65	50,105 55	•	
170,358 05	226,844 28	850,040 65	2,124 68	9,180 92	760,750 05	58,861 34	836,026 06	5,495 50	3,580 71	
177,962 87	48,405 72	598,462 91	400 65	15,953 00	575,551 96	4,462 55	590,320 12	2,094 72	860 03	
79,120 07	54,552 99	175,528 94	409 75	15,450 37	157,890 21	3,454 02	175,170 95	1,282 37	955 56	
22,752 94	44,554 00	67,507 03	•	505 11	104,755 57	•	105,258 68	359 63	38,201 28	
99,973 01	47,802 45	86,109 46	•	5,565 01	96,498 95	15,272 50	113,156 46	•	27,027 •	
7,150 •	55,659 35	62,789 55	•	4,590 •	73,470 60	•	77,860 60	•	15,071 25	
700,298 55	662,525 54	2,604,580 52	2,955 06	60,478 43	2,547,129 95	250,566 06	2,649,909 48	40,215 57	85,544 55	

NOTE EXPLICATIVE N° 6.

Mutations survenues dans le personnel de l'inspection ecclésiastique cantonale depuis la date de la présentation du projet de Budget pour l'exercice de 1876.

Aux mutations signalées dans le personnel de l'inspection ecclésiastique cantonale des écoles primaires à l'appui du projet du Budget de l'exercice de 1876 (voir annexe n° 5), il y a lieu d'ajouter les suivantes :

— A la date des 4-27 février 1875, M. Declèves, Ch.-L., curé-doyen de Binche, a été nommé aux fonctions d'inspecteur ecclésiastique des écoles primaires des cantons de Binche, en remplacement de M. Sporeq, chanoine, démissionnaire.

— A la date des 8-27 août 1875, M. Piérard, A.-D., curé-doyen de Lessines, a remplacé, dans l'inspection des écoles du canton de Lessines, M. Joachim, abbé, démissionnaire.

— A la date des 29 septembre - 20 octobre 1875, M. Orban, G.-J., curé à Soumagne, a été nommé aux fonctions d'inspecteur ecclésiastique des écoles primaires du canton de Fléron, en remplacement de M. Tychon, J., démissionnaire.

— A la date des 2-27 décembre 1875, M. Wattecamp, Clément, chanoine à Tournai, déjà inspecteur ecclésiastique des écoles primaires du canton de Charleroi, a été nommé aux mêmes fonctions pour les écoles primaires du canton de Châtelet, en remplacement de M. Eggers, H., démissionnaire.

— A la date des 5-22 janvier 1876, M. Vienne, Jules, curé-doyen de Ste-Élisabeth à Mons, a été nommé aux fonctions d'inspecteur ecclésiastique des écoles primaires du canton de Mons, en remplacement de M. Devroede, B., décédé.

— A la date des 17-28 janvier 1876, M. Vanschillebeek, Pierre, curé-doyen de Visé, a été nommé aux fonctions d'inspecteur ecclésiastique des écoles primaires du canton de Dalhem, en remplacement de M. Grenier, Louis, démissionnaire.

— A la date des 18-28 janvier 1876, M. Van Cauwenberghs, curé-doyen de Hérinnes, a été nommé aux fonctions d'inspecteur ecclésiastique des écoles primaires du canton de Lennik-St-Quentin. Antérieurement ce canton faisait partie du ressort de Leeuw-St-Pierre, titulaire : M. Van Camp, François.

— A la date des 25 janvier - 22 février 1876, M. Van Loo, B.-M.-A. directeur des sœurs de la charité à Melsele, a été désigné pour remplacer, dans l'inspection des écoles des cantons de Beveren et de Tamise, M. Ciamberlani, F.-X.-G., prêtre à Beveren (Waes), démissionnaire.

— A la date des 7-28 février 1876, M. Houben, Antoine, curé-doyen à Seraing, a été désigné pour remplacer, dans l'inspection des écoles du canton de Seraing, M. Lagasse, N.-S., ancien curé-doyen à Seraing, démissionnaire.

— A la date des 5-23 août 1876, M. Hilgers, Jean-Pierre, curé-doyen de Limbourg, a été désigné pour remplacer, dans l'inspection des écoles du canton de Limbourg et des communes allemandes du canton d'Aubel, M. Heuschen, ancien curé-doyen de Limbourg, démissionnaire.

— A la date des 7-21 septembre 1876, M. Remacle, G.-Joseph, curé-doyen à Rochefort, a été désigné pour remplacer dans l'inspection des écoles du doyenné de Rochefort, M. Viroux, Pierre-Joseph, ancien curé-doyen, décédé.

ANNEXE Nº 7.



*État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire
pendant l'année 1874, tant par le Gouvernement que par les provinces,
les communes, etc.*



TABLEAU A, 1874.

DIRECTION ET SURVEILLANCE. — ADMINISTRATION

PROVINCES.	TOTAL GÉNÉRAL des dépenses.	DÉPENSES à la charge des provinces.				DÉPENSES A					
		TOTAL des DÉPENSES à la charge des provinces.	INDEMNITÉS aux inspecteurs cantonaux civils.		TOTAL des DÉPENSES à la charge de l'État.	ADMINISTRATION.			INSPECTION DES ÉCOLES		
			INDEMNITÉS fixes.	INDEMNITÉS casuelles (frais de tournées).		COMMISSION centrale.	PRAIS d' ADMINISTRATION. impression, registres, etc.	RAPPORTS triennaux.	INSPECTEUR		
									TRAITEMENT.	PRAIS de bureau.	PRAIS de voyage.
Anvers.	28,568 75	9,132 60	6,400 "	2,732 60	10,436 15	"	"	"	"	"	"
Brabant.	38,408 40	11,000 "	7,500 "	3,500 "	27,406 40	"	"	"	"	"	"
Flandre occidentale . .	44,525 48	15,000 "	10,000 "	4,100 "	29,525 48	"	"	"	"	"	"
Flandre orientale . . .	41,885 50	15,852 "	10,800 "	5,052 "	26,053 50	"	"	"	"	"	"
Hainaut	47,515 88	14,999 60	10,299 60	4,700 "	32,516 28	"	"	"	"	"	"
Liège	40,455 80	11,500 "	7,800 "	3,700 "	28,055 80	"	"	"	"	"	"
Limbourg	23,295 25	6,500 "	4,600 "	1,900 "	16,795 25	"	"	"	"	"	"
Luxembourg	31,815 48	9,059 40	7,000 "	2,059 40	21,856 08	"	"	"	"	"	"
-Namur.	28,902 60	7,500 "	5,400 "	2,100 "	21,402 60	"	"	"	"	"	"
Les diverses provinces. .	76,515 58	"	"	"	76,515 58	11,055 "	1,947 18	10,000 "	7,000 "	1,000 "	74 "
TOTAUX. . . fr.	401,866 72	101,423 60	70,699 60	30,724 "	300,443 12	11,055 "	1,947 18	10,000 "	7,000 "	1,000 "	74 "
						11,947 18			8,074 "		

TION, COMMISSION CENTRALE, INSPECTION, ETC.

LA CHARGE DE L'ÉTAT.

NORMALES.		INSPECTION CIVILE.						INSPECTION ECCLÉSIASTIQUE : INDEMNITÉS.				JURYS D'EXAMEN pour les écoles normales.	
INSPECTRICE.		INSPECTEURS PROVINCIAUX.			INSPECTEURS délégués pour les écoles communales de filles et pour les correspondances d'institut- trices. — FRAIS de voyage.	INSPECTEURS CANTONAUX.		CULTE CATHOLIQUE.		INSPECTEUR général du culte protestant.	INSPECTEUR général du culte israélite.	FRAIS de route et de séjour.	
TRAITEMENT.	FRAIS de voyage.	TRAITEMENTS.	FRAIS de bureau.	FRAIS de voyage.		suppléments d'indemnités fixes.	indemnités casuelles pour frais de voyage.	INSPECTEURS diocésains.	INSPECTEURS cantonaux.			MEMBRES des JURYS D'EXAMEN d'élèves instituteurs.	MEMBRES des JURYS D'EXAMEN d'élèves institutrices.
•	•	4,500	2,000	2,478 20	474 80	5,500	1,427 15	3,000	2,256	•	•	•	•
•	•	6,000	2,000	259 80	2,502 60	8,000	2,200	3,000	3,444	•	•	•	•
•	•	5,000	2,000	5,595	2,046	7,600	2,084 48	3,000	3,500	•	•	•	•
•	•	6,000	2,000	1,015	•	7,800	2,940 50	3,000	3,500	•	•	•	•
•	•	6,000	2,000	2,404 24	4,124 04	7,500	2,988	3,000	4,500	•	•	•	•
•	•	5,500	2,000	4,572 80	2,558	6,200	2,500	3,000	3,005	•	•	•	•
•	•	6,000	2,000	683 60	445 40	1,900	1,360	3,000	1,466 25	•	•	•	•
•	•	4,500	2,000	2,791 40	1,501 08	3,200	1,945 60	3,000	2,920	•	•	•	•
•	•	5,000	2,000	2,635	1,887 60	2,600	1,500	3,000	2,780	•	•	•	•
2,500	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	20,572 20	22,367 20
2,500	•	48,500	18,000	20,233 04	15,539 52	48,100	19,585 75	27,000	26,971 25	•	•	20,572 20	22,367 20
2,500	•	86,733 04				67,683 75		55,971 25				42,939 40	
												55,971 25	

TABLEAU B, 1874.

ENSEIGNEMENT NOR

PROVINCES.	MONTANT des DÉPENSES de toute nature.	DÉPENSES A LA CHARGE DES ÉLÈVES. Sommes payées à titre de rétribution ou de pension, déduction faite du montant des bourses.						DÉPEN
		TOTAL des DÉPENSES faites par les élèves.	ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT.			ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES		TOTAL des DÉPENSES communales.
			POUR INSTITUTEURS.		pour INSTITUTRICES. — écoles normales.	pour INSTITUTEURS.	pour INSTITUTRICES.	
			écoles normales.	sections normales.				
Anvers.	125,731 48	29,807 70	14,458 70	"	"	"	15,450 "	"
Brabant	201,226 75	37,280 40	16,675 40	"	"	"	20,605 "	"
Flandre occidentale	111,627 25	42,727 "	"	8,200 "	"	20,700 "	13,827 "	1,500 "
Flandre orientale	137,752 "	49,645 80	"	6,650 "	"	20,750 "	15,245 80	3,500 "
Hainaut	318,032 60	64,459 50	"	"	"	53,525 "	29,154 50	150 "
Liège	280,955 45	51,158 "	"	10,780 "	"	15,048 "	27,550 "	1,575 "
Limbourg	27,495 "	11,024 "	"	"	"	6,920 "	4,104 "	"
Luxembourg	126,985 01	50,602 "	"	5,150 "	"	19,680 "	11,792 "	"
Namur	185,555 55	94,592 "	"	15,050 "	"	42,545 "	37,197 "	"
Varia	15,371 66	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.	1,528,490 75	417,586 20	51,154 10	45,810 "	"	167,768 "	172,674 10	6,725 "
			76,944 10			540,442 10		

DÉPENSES A LA

PROVINCES.	TOTAL des DÉPENSES de L'ÉTAT.	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE MATÉRIEL — TRAITEMENTS ET SUBVEN								
		ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT								
		POUR INSTITUTEURS.						POUR INSTITUTRICES.		
		ÉCOLES NORMALES.			[SECTIONS NORMALES.		TRAITEMENTS de disponibilité à des professeurs des écoles et sections normales.	ÉCOLES NORMALES.		
		Frais de premier établis- sement.	Personnel.	Matériel.	Personnel.	Matériel.		Frais de premier établis- sement.	Personnel.	Matériel.
Anvers	80,706 78	"	25,755 55	2,805 75	"	"	2,400 "	"	"	"
Brabant	127,721 55	"	29,846 66	12,475 10	"	"	2,170 "	"	"	"
Flandre occidentale	44,876 25	"	"	"	8,724 87	5,579 66	"	"	"	"
Flandre orientale	59,926 55	"	"	"	16,510 "	1,436 55	"	"	"	"
Hainaut	218,428 55	* 167,897 90	"	"	"	"	"	"	"	"
Liège	216,716 45	"	"	"	11,759 56	2,005 61	"	* 140,956 82	5,516 66	507 50
Limbourg	12,750 "	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Luxembourg	70,869 51	"	"	"	11,274 76	884 75	"	"	"	"
Namur	81,444 55	"	"	"	10,740 64	1,250 91	1,800 "	"	"	"
Varia	15,371 66	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX	* 926,811 61	167,897 90	55,590 99	15,278 85	58,818 85	8,955 46	6,570 "	149,956 82	5,516 66	507 50
		512,921 05						155,569 98		

En ce compris une somme de fr. 317,834 72 c*
imputée sur des crédits spéciaux.

Dépenses imputées sur des crédits spéciaux.

468,482 01

¹ En'ce compris une somme de fr. 517,854 72 c⁵ imputée sur des crédits spéciaux.

² Dépenses imputées sur des crédits spéciaux.

468,482 01

MAL PRIMAIRE.

DÉPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES.					DÉPENSES A LA CHARGE DE LA PROVINCE.								
BOURSES.					TOTAL des DÉPENSES provinciales.	BOURSES.					FRAIS DES CONFÉRENCES		
ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT.			ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES.			ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT.			ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES.		des INSTITUTEURS.	des INSTITUTRICES.	
POUR INSTITUTEURS.		pour INSTITUTRICES. — écoles normales.	pour INSTITUTEURS.	pour INSTITUTRICES.		POUR INSTITUTEURS.		pour INSTITUTRICES. — écoles normales.	pour INSTITUTEURS.	pour INSTITUTRICES.			
écoles normales.	sections normales.					écoles normales.	sections normales.						
"	"	"	"	"	15,127 "	4,000 "	60 "	"	240 "	5,150 "	5,800 "	1,268 "	
"	"	"	"	"	36,225 "	7,100 "	"	"	6,510 "	14,000 "	6,695 "	1,222 "	
"	300 "	"	600 "	600 "	22,524 "	"	4,000 "	"	7,500 "	8,000 "	5,024 "	"	
"	2,250 "	450 "	600 "	200 "	24,650 07	100 "	2,700 "	5,500 "	5,150 "	2,250 "	9,572 07	1,787 "	
"	"	"	"	150 "	34,994 75	2,800 "	1,250 "	"	8,575 "	11,245 75	8,057 "	5,060 "	
"	450 "	"	"	1,125 "	11,506 "	245 "	875 "	"	755 "	1,545 "	6,545 "	1,565 "	
"	"	"	"	"	5,721 "	"	"	"	5,125 "	500 "	"	"	
"	"	"	"	"	10,511 50	500 "	6,575 "	"	2,000 "	5,787 50	4,180 "	569 "	
"	"	"	"	"	6,299 "	"	"	"	2,000 "	1,000 "	6,299 "	"	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
"	3,000 "	450 "	1,200 "	2,075 "	177,567 92	15,545 "	15,260 "	5,500 "	55,655 "	48,472 25	50,277 67	9,278 "	
3,450 "			3,275 "			55,905 "			84,107 25		59,555 67		
118,012 25													

CHARGE DE L'ÉTAT.

TIONS.		BOURSES D'ÉTUDES.					BOURSES DE NOVICIAT.		CONFÉRENCE : horticoles.	ENSEIGNEMENT normal de la gymnastique. — FRAIS DIVERS.
ÉCOLES NORMALES agréées pour INSTITUTRICES. — SUBVENTIONS.	ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT.			ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES.		ÉLÈVES INSTITUTEURS.	ÉLÈVES INSTITUTRICES.			
	POUR INSTITUTEURS.		pour INSTITUTRICES — ÉCOLES normales.	pour INSTITUTEURS.	pour INSTITUTRICES.					
	ÉCOLES normales.	SECTIONS normales.								
4,500 "	25,600 "	"	"	"	19,600 "	"	450 "	750 "	1,047 70	
7,900 "	26,250 "	"	"	"	51,500 "	1,640 95	3,040 96	2,500 "	10,581 70	
4,200 "	"	13,000 "	"	6,000 "	7,800 "	"	"	970 "	801 70	
4,800 "	"	10,400 "	"	5,900 "	20,170 "	"	"	460 "	450 "	
6,000 "	"	"	"	6,600 "	33,700 "	145 65	800 "	1,200 "	1,187 "	
5,400 "	"	9,800 "	"	5,700 "	22,000 "	650 "	650 "	1,599 50	1,595 "	
2,500 "	"	"	"	5,200 "	4,500 "	"	"	550 "	"	
7,000 "	"	12,600 "	"	8,800 "	24,600 "	2,505 "	1,870 "	1,063 "	467 "	
7,000 "	"	16,200 "	"	8,700 "	25,200 "	5,550 "	2,900 "	800 "	1,294 "	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	13,571 66	
50,000 "	40,850 "	62,000 "	"	46,900 "	189,070 "	10,298 58	9,719 96	9,897 50	50,595 76	
111,850 "				255,070 "		20,018 54				
547,820 "										

10

TABLEAU C, 1874.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION. — *Acquisition,*

PROVINCES.	MONTANT général des DÉPENSES.	DÉPENSES EFFECTUÉES AU MOYEN DES		
		TOTAL des DÉPENSES effectuées au moyen des RESSOURCES LOCALES.	SOUSCRIPTIONS volontaires. — Prestations en nature, etc.	FONDATEIONS, DONATIONS ou legs.
Anvers	592,144 79	242,165 44	•	•
Brabant	940,639 95	394,408 40	•	•
Flandre occidentale	164,794 32	69,032 42	•	•
Flandre orientale.	318,036 70	151,382 70	2,000 •	•
Hainaut	586,325 55	216,816 52	•	•
Liège	538,175 58	258,802 •	•	•
Limbourg.	148,781 96	29,280 16	•	•
Luxembourg	581,358 71	199,854 71	•	•
Namur.	851,633 78	500,677 78	•	•
Les diverses provinces	•	•	•	•
TOTAUX.	4,322,787 54	2,071,409 13	2,000 •	•

construction, restauration et ameublement de maisons d'école.

RESSOURCES LOCALES		SUBSIDES provinciaux.	SUBSIDES ACCORDÉS PAR L'ÉTAT.			Observations.
ALLOCATIONS des bureaux de bienfaisance.	ALLOCATIONS communales.		TOTAL des SUBSIDES accordés par l'État.	Sur LE CRÉDIT ordinaire du BUDGET.	Sur LE CRÉDIT extraordinaire alloué par la loi du 14 août 1875	
•	242,165 44	154,401 50	105,577 76	5,629 01	189,948 75	
•	504,408 40	174,318 04	571,012 01	5,420 56	566,402 05	
•	69,052 42	67,039 90	27,822 »	5,208 »	22,614 »	
•	149,382 70	77,229 »	90,525 »	2,000 »	88,525 »	
•	210,816 52	101,421 03	68,085 40	45,492 50	24,592 90	
•	258,802 »	74,251 58	205,140 »	495 »	204,645 »	
204 •	29,085 16	52,075 80	66,817 »	6,792 »	60,025 »	
•	199,854 71	130,417 »	51,107 »	660 »	50,447 »	
•	509,677 78	202,000 »	139,956 »	6,162 »	133,794 »	
•	•	•	•	•	•	
204 •	2,069,205 15	1,054,635 44	1,216,742 77	75,859 07	1,140,883 70	

TABLEAU D, 1874.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION. —

PROVINCES.	DÉPENSES DE TOUTE NATURE.				SOMMES	
	TOTAL général des DÉPENSES de TOUTE NATURE.	TOTAL des DÉPENSES faites pour les ÉCOLES ADOPTÉES.	TOTAL DES DÉPENSES faites pour les ÉCOLES COMMUNALES.		ENCAISSE des EXERCICES antérieurs.	TOTAL des RESSOURCES locales.
			Personnel.	Matériel.		
Anvers	910,151 »	41,192 »	751,595 »	126,566 »	18,954 »	445,658 »
Brabant	1,806,955 42	51,089 50	1,561,326 05	284,559 27	16,145 10	781,260 80
Flandre occidentale	942,845 »	94,325 »	755,672 »	92,850 »	11,527 57	427,655 05
Flandre orientale	1,224,100 01	70,812 10	1,027,270 58	126,017 55	25,879 61	584,029 08
Hainaut	2,209,045 08	86,447 71	1,768,236 21	354,562 06	48,774 06	978,544 50
Liège	1,558,000 »	5,717 »	1,554,410 »	177,972 »	20,961 »	829,819 »
Limbourg	383,552 27	7,957 50	327,426 58	48,168 19	10,571 »	179,985 27
Luxembourg	659,225 08	14,371 45	550,955 57	93,898 08	14,262 01	404,597 60
Namur	959,754 45	14,265 18	762,656 46	162,814 81	60,770 68	564,962 06
Les diverses provinces	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	10,712,688 21	386,155 42	8,850,547 05	1,466,987 74	227,625 03	5,196,095 14
	152,861 42	28,545 »	89,422 14	14,896 28	»	115,055 80
TOTAUX GÉNÉRAUX	10,845,549 05	414,606 42	8,948,969 19	1,481,884 02	227,625 05	5,509,148 94

ÉCOLES PRIMAIRES A PROGRAMME

PROVINCES.	DÉPENSES DE TOUTE NATURE.				SOMMES	
	TOTAL général des DÉPENSES de TOUTE NATURE.	TOTAL des DÉPENSES faites pour les ÉCOLES ADOPTÉES.	TOTAL DES DÉPENSES faites pour les ÉCOLES COMMUNALES.		ENCAISSE des EXERCICES antérieurs.	TOTAL des RESSOURCES locales.
			Personnel.	Matériel.		
Anvers	11,738 »	»	9,632 »	2,106 »	»	10,258 »
Brabant	68,871 98	28,545 »	53,940 80	6,588 09	»	60,871 98
Flandre occidentale	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale	16,753 16	»	15,494 98	1,258 18	»	21,655 16
Hainaut	8,644 25	»	7,504 64	1,240 59	»	8,944 25
Liège	»	»	»	»	»	»
Limbourg	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	4,855 56	»	5,975 »	858 56	»	2,735 56
Namur	22,020 40	»	18,984 05	3,055 86	»	8,654 87
Les diverses provinces	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	152,861 42	28,545 »	89,422 14	14,896 28	»	115,055 80

ÉCOLES PRIMAIRES PROPREMENT DITES.

ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES DE TOUTE NATURE.						Observations.
RESSOURCES LOCALES.				SUBSIDES	SUBSIDES	
FONDATEURS, DONATIONS ou legs.	ALLOCATIONS des bureaux de BIENFAISANCE.	ALLOCATIONS COMMUNALES.	RÉTRIBUTIONS des ÉLÈVES solvables.	sur LES FONDS provinciaux.	sur LES FONDS de l'État.	
1,256 "	4,576 "	351,551 "	69,541 "	59,700 "	451,637 "	
5,226 19	100,546 12	594,658 90	66,915 10	85,014 44	1,054,294 18	
5,648 05	16,427 "	270,748 "	150,810 "	56,564 07	467,270 55	
5,021 88	10,601 "	451,720 77	118,679 45	47,305 61	694,085 61	
18,654 55	78,507 59	685,486 02	195,696 16	55,152 44	1,225,605 56	
9,524 "	61,547 "	547,159 "	211,609 "	55,147 55	674,095 20	
471 04	58,976 77	77,655 45	62,882 01	6,622 "	197,580 21	
9,295 02	4,585 90	281,054 17	109,484 42	6,000 "	265,068 "	
15,084 51	55,020 77	456,575 92	80,485 06	15,000 "	366,715 "	
"	"	"	"	"	"	
64,181 "	548,586 24	5,702,550 62	1,045,898 18	522,486 09	5,575,249 09	Écoles primaires proprement dites.
"	"	55,996 26	74,059 54	1,000 "	24,220 "	Écoles primaires à programme développé pour filles.
64,181 "	548,586 24	5,758,546 88	1,119,957 72	523,486 09	5,599,469 09	

DÉVELOPPÉ POUR FILLES.

ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES DE TOUTE NATURE.						Observations.
RESSOURCES LOCALES.				SUBSIDES	SUBSIDES	
FONDATEURS, DONATIONS ou legs.	ALLOCATIONS des bureaux de BIENFAISANCE.	ALLOCATIONS COMMUNALES.	RÉTRIBUTIONS des ÉLÈVES solvables.	sur LES FONDS provinciaux.	sur LES FONDS de l'État.	
"	"	2,262 "	7,076 "	"	1,500 "	
"	"	15,772 01	47,099 97	"	8,000 "	
"	"	"	"	"	"	
"	"	7,986 66	15,646 50	"	920 "	
"	"	1,721 05	4,223 20	1,000 "	2,000 "	
"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	
"	"	2,558 50	175 "	"	2,100 "	
"	"	7,696 "	958 87	"	9,700 "	
"	"	"	"	"	"	
"	"	55,996 26	74,059 54	1,000 "	24,220 "	

TABLEAU E, 1874.

**ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION. — Salles d'asile ou écoles gar
— Ateliers d'apprentissage. —**

PROVINCES.	MONTANT des DÉPENSES de toute nature.	ENCAISSE des EXERCICES antérieurs.	PAR LA BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE y compris les fondations.				PAR LES ÉLÈVES SOLVABLES. (Rétributions scolaires.)			
			Total.	SALLES d'asile ou écoles gardiennes.	ÉCOLES d'adultes.	ATELIERS d'appren- tissage.	Total.	SALLES d'asile ou écoles [gardiennes.]	ÉCOLES d'adultes.	ATELIERS d'appren- tissage.
Anvers	122,540 .	1,621 .	13,655 .	12,754 .	901 .	•	11,052 .	11,052 .	900 .	•
Brabant	223,515 44	3,006 15	30,385 02	35,517 50	4,067 52	•	21,253 10	21,175 10	78 .	•
Flandre occidentale . .	84,500 24	1,581 04	8,020 .	7,875 .	1,045 .	•	1,265 .	1,265 .	•	•
Flandre orientale . . .	235,726 06	5,600 47	22,454 20	16,337 24	1,050 10	5,066 86	24,271 56	15,015 52	426 .	8,851 84
Hainaut	287,104 00	2,792 20	60,215 65	55,850 78	14,555 85	800 .	15,705 19	12,565 49	3,159 70	•
Liège.	214,502 .	3,086 .	5,106 .	2,725 .	2,381 .	•	2,073 .	635 .	1,418 .	•
Limbourg	32,247 75	3,487 .	4,653 .	2,530 .	1,805 .	500 .	1,018 40	•	1,018 40	•
Luxembourg	71,988 58	5,948 05	502 35	•	502 35	•	2,721 50	1,340 .	1,381 50	•
Namur	156,051 31	15,103 40	1,091 75	25 .	1,066 75	•	2,747 18	2,580 18	120 .	47 .
Les diverses provinces .	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
TOTAUX. . .	1,448,174 57	41,125 55	164,762 95	151,425 52	27,172 57	6,166 86	83,006 55	65,646 29	8,481 40	8,878 84

diennes. — Écoles méridiennes du soir et du dimanche pour les adultes.
(Service annuel ordinaire.)

DÉPENSES SUPPORTÉES

PAR LES COMMUNES.				PAR LES PROVINCES.				PAR L'ÉTAT.			
Total.	SALLES d'asile ou écoles gardiennes.	ÉCOLES d'adultes.	ATELIERS d'appren- tissage.	Total.	SALLES d'asile ou écoles gardiennes.	ÉCOLES d'adultes.	ATELIERS d'appren- tissage.	Total.	SALLES d'asile ou d'écoles gardiennes.	ÉCOLES d'adultes.	ATELIERS d'appren- tissage.
56,267 »	27,519 »	28,748 »	»	13,043 »	7,650 »	6,293 »	»	26,732 »	11,328 »	15,404 »	»
72,675 91	44,950 »	27,743 01	»	34,960 44	10,000 »	24,960 44	»	55,042 97	17,750 »	37,292 97	»
53,022 24	11,173 »	21,849 24	»	3,780 »	3,780 »	»	»	37,522 »	8,140 »	29,382 »	»
144,600 98	90,924 29	49,450 19	4,246 50	10,872 42	»	5,000 »	5,872 42	55,528 »	25,200 »	28,528 »	»
76,547 62	26,277 07	48,470 55	1,600 »	29,000 »	15,000 »	14,000 »	»	96,925 65	31,415 »	65,510 65	»
132,554 »	77,779 »	54,775 »	»	21,500 »	3,000 »	18,500 »	»	55,350 »	15,126 »	38,233 »	»
12,501 35	»	12,501 35	»	3,989 »	»	3,989 »	»	10,306 »	3,000 »	7,506 »	»
29,285 93	6,225 »	23,060 93	»	10,425 »	1,050 »	9,375 »	»	20,254 »	3,050 »	26,204 »	»
69,468 38	34,770 62	34,407 76	290 »	33,008 »	4,156 »	28,942 »	»	40,646 »	6,234 »	43,412 »	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
626,521 41	519,597 98	300,786 93	6,156 50	161,567 86	44,656 »	111,059 44	5,872 42	412,315 62	121,245 »	291,072 62	»

TABLEAU F, 1874.

ENCOURAGEMENTS A

PROVINCES.	MONTANT général des DÉPENSES.	DÉPENSES SUPPORTÉES par la BIENFAISANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE. (Allotissements des bureaux de bienfaisance, produit des fondations, donations et legs.)				DÉPENSES A LA CHARGE DES COMMUNES.				DÉPENSES	
		TOTAL des DÉPENSES supportées par la bienfaisance publique et privée.	DÉPENSES faites en faveur des CAISSES de prévoyance.	SECOURS à des INSTITUTEURS nécessiteux et sans emploi.	DISTRIBUTIONS de prix aux élèves des ÉCOLES primaires communales.	TOTAL des DÉPENSES communales.	DÉPENSES FACULTATIVES.			TOTAL des DÉPENSES des provinces.	SUBSIDES aux CAISSES de prévoyance.
							SUBSIDES aux CAISSES de prévoyance.	SECOURS à des INSTITUTEURS nécessiteux et sans emploi.	DISTRIBUTIONS de prix aux élèves des ÉCOLES primaires communales.		
Anvers.	27,100 42	"	"	"	"	17,744 "	"	"	17,744 "	2,462 42	1,200 "
Brabant	57,094 81	"	"	"	"	27,559 50	"	"	27,559 50	12,070 50	1,500 "
Flandre occidentale . .	50,550 50	"	"	"	"	15,005 "	"	"	15,005 "	5,544 50	2,000 "
Flandre orientale . . .	53,679 58	"	"	"	"	20,891 88	"	"	20,891 88	4,862 50	3,000 "
Hainaut	58,281 17	12,084 45	15 "	"	12,060 45	22,974 29	"	200 "	22,774 29	7,557 45	2,000 "
Liège	51,252 50	"	"	"	"	14,122 "	"	850 "	15,272 "	2,066 "	1,500 "
Limbourg	7,810 58	854 "	"	"	854 "	2,147 88	"	"	2,147 88	842 50	500 "
Luxembourg	25,557 10	"	"	"	"	5,290 "	"	"	5,290 "	5,287 10	1,000 "
Namur.	55,816 80	620 "	"	"	620 "	25,288 54	"	"	25,288 54	6,425 05	3,000 "
Les diverses provinces .	50,891 94	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX. . .	555,922 80	15,558 45	15 "	"	15,543 45	151,022 89	"	1,050 "	149,972 89	47,797 82	15,500 "

L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

A LA CHARGE DES PROVINCES.				DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT.							
FRAIS des CONCOURS.	DÉPENSES FACULTATIVES.			TOTAL des DÉPENSES de l'État.	SUBSIDES aux CAISSES de prévoyance.	SUPPLÉMENTS de pension à des instituteurs.	SECOURS à des instituteurs nécessiteux et sans emploi.	RÉCOMPENSES à des instituteurs en exercice.	ACHAT de livres, etc. pour les meilleurs élèves.	PUBLICATIONS ayant pour objet l'enseignement primaire.	CONCOURS des écoles d'adultes.
	BOURSES aux élèves des écoles primaires qui se distinguent dans les concours. Art. 29 de la loi.	SECOURS à des instituteurs nécessiteux et sans emploi.	PUBLICATIONS ayant pour objet l'enseignement primaire.								
1,262 42	"	"	"	6,095 "	2,500 "	195 "	1,250 "	5,250 "	"	"	"
5,570 50	5,000 "	"	"	17,464 81	5,000 "	514 10	5,860 "	0,150 75	"	"	1,559 90
2,541 50	"	1,000 "	"	10,001 "	2,100 "	117 "	4,250 "	5,554 "	"	"	"
1,862 50	"	"	"	7,025 "	2,500 "	"	2,075 "	5,550 "	"	"	"
1,557 45	"	4,000 "	"	15,885 "	4,500 "	100 "	5,475 "	0,600 "	"	"	1,210 "
1,466 "	"	"	"	14,164 50	2,800 "	217 "	3,575 "	4,750 "	"	"	5,022 50
542 50	"	"	"	5,975 "	1,100 "	"	1,525 "	1,550 "	"	"	"
4,287 10	"	"	"	14,760 "	2,600 "	"	5,980 "	2,025 "	"	"	5,255 "
1,425 05	"	2,000 "	"	21,485 50	5,500 "	566 "	5,120 "	5,000 "	"	"	9,497 50
"	"	"	"	50,891 94	"	"	"	"	"	50,891 94	"
20,207 82	5,000 "	7,000 "	"	145,545 75	25,000 "	1,507 16	52,910 "	54,889 75	"	50,801 94	18,544 00

(44)

TABLEAU G.

—
1874.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

DES

DÉPENSES.

PROVINCES.	DIRECTION et SURVEILLANCE.		ENSEIGNEMENT NORMAL PÉDAGOGIQUE.									
	TABLEAU A.		TABLEAU B.				TABLEAU C.					
	Provinces.	État.	Élèves.	Communes.	Provinces.	État.	Bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	Encaisses.	Bienfaisance.
Anvers	9,152 60	19,456 15	29,897 70	"	15,127 "	80,706 78	"	242,163 44	154,401 59	195,577 70	18,954 "	5,852 "
Brabant	11,000 "	27,406 40	57,280 40	"	56,225 "	127,721 55	"	594,408 40	174,518 94	571,912 61	16,145 10	105,572 51
Flandre occidentale . . .	15,000 "	29,525 48	42,727 "	1,500 "	22,524 "	44,876 25	"	69,052 42	67,959 90	27,822 "	11,527 57	20,075 05
Flandre orientale	15,852 "	26,055 50	49,645 80	5,500 "	24,659 67	59,926 55	2,000 "	149,582 70	77,229 "	90,525 "	25,879 61	15,622 88
Hainaut	14,999 60	52,516 28	64,459 50	150 "	54,994 75	218,428 55	"	216,816 52	101,421 65	68,085 40	48,774 06	97,162 12
Liège	11,500 "	28,955 80	51,158 "	1,575 "	11,506 "	216,716 45	"	258,802 "	74,251 58	205,140 "	20,961 "	71,071 "
Limbourg	6,500 "	16,795 25	11,024 "	"	5,721 "	12,750 "	204 "	29,085 16	52,675 80	66,817 "	10,571 "	59,447 81
Luxembourg	9,959 40	21,856 08	56,602 "	"	19,511 50	70,869 51	"	199,834 71	150,417 "	51,107 "	14,262 01	15,879 01
Namur	7,500 "	21,402 60	94,592 "	"	9,299 "	81,444 53	"	509,677 78	202,000 "	159,956 "	60,770 68	48,105 08
Les diverses provinces . .	"	76,515 58	"	"	"	15,571 66	"	"	"	"	"	"
TOTAUX	101,425 60	500,445 12	417,586 20	6,725 "	177,567 92	926,811 61 (¹)	2,204 "	2,069,205 15	1,034,655 44	1,216,742 77	227,625 05	412,767 24

(¹) En ce compris une somme de fr. 517,851 72 c^s, imputée sur des crédits spéciaux.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.										ENCOURAGEMENTS.			
TABLEAU D.				TABLEAU E.						TABLEAU F.			
Communes.	Provinces.	État.	Élèves.	Encaisses.	Bienfaisance.	Élèves.	Communes.	Provinces.	État.	Bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.
555,815 "	59,700 "	455,137 "	77,517 "	1,621 "	15,655 "	11,952 "	56,267 "	15,945 "	26,752 "	"	17,744 "	2,462 42	6,995 "
608,410 50	85,014 44	1,042,294 18	114,015 07	5,006 15	59,585 02	21,255 10	72,675 91	54,960 44	55,042 97	"	27,559 50	12,070 50	17,464 81
276,748 "	56,564 07	467,270 55	150,810 "	1,581 04	8,920 "	1,265 "	55,022 24	5,780 "	57,522 "	"	15,005 "	5,544 50	10,001 "
459,715 45	47,305 61	695,905 61	152,525 95	5,600 47	22,454 20	24,271 56	144,600 98	10,872 42	55,528 "	"	20,891 88	4,862 50	7,925 "
687,207 05	54,152 44	1,227,605 56	199,019 56	2,792 20	69,215 65	15,705 19	76,547 62	29,000 "	96,925 65	12,084 45	22,974 29	7,557 45	15,885 "
547,159 "	55,147 55	674,095 20	211,609 "	5,986 "	5,106 "	2,075 "	152,554 "	21,500 "	55,559 "	"	14,122 "	2,966 "	14,164 50
77,655 45	6,622 "	197,580 21	62,882 01	5,487 "	4,655 "	1,018 40	12,501 55	5,989 "	10,506 "	854 "	2,147 88	842 50	5,975 "
285,592 75	6,000 "	265,168 "	109,659 42	5,948 05	502 55	2,721 50	29,285 95	10,425 "	29,254 "	"	5,290 "	5,287 10	14,760 "
444,069 92	15,000 "	576,415 "	81,421 95	15,105 46	1,091 75	2,747 18	69,468 58	55,098 "	49,646 "	620 "	25,288 54	6,425 05	21,485 50
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	50,891 94
5,758,546 88	525,486 09	5,599,469 09	1,119,957 72	41,125 55	164,762 95	85,006 55	626,521 41	161,567 86	412,515 62	15,558 45	151,022 89	47,797 82	145,545 75

RÉSUMÉ DES SIX TABLEAUX.

PROVINCES.	TOTAL général des DÉPENSES.	ENCAISSE des EXERCICES antérieurs.	RÉTRIBUTIONS des ÉLÈVES solvables.	BIENFAISANCE publique.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.
Anvers	1,846,547 44	20,555 »	110,166 70	19,487 »	669,989 44	254,766 61	782,582 69
Brabant	5,451,156 88	19,140 25	172,546 57	142,957 55	1,105,052 11	551,589 52	1,641,842 52
Flandre occidentale	1,580,582 61	15,108 61	174,802 .	28,995 05	595,507 66	151,552 27	617,017 04
Flandre orientale	2,168,514 08	51,480 08	206,245 09	58,077 08	778,088 99	180,761 20	955,665 64
Hainaut	5,414,940 08	51,566 26	280,083 85	178,462 18	1,005,495 48	241,885 87	1,659,446 44
Liège	2,669,416 06	24,947 »	264,840 »	76,177 »	954,192 »	156,851 11	1,192,408 95
Limbourg	657,682 82	15,858 »	74,924 41	45,158 81	121,187 84	74,550 50	508,225 46
Luxembourg	1,555,992 08	20,210 04	148,982 72	14,181 56	518,003 57	181,600 »	453,014 59
Namur	2,514,626 20	75,874 14	178,761 11	49,816 85	1,048,504 42	275,522 05	600,547 65
Les diverses provinces	120,779 18	»	»	»	»	»	120,779 18
TOTAUX	19,520,017 45	268,748 56	1,620,550 45	595,292 62	6,591,821 51	1,846,478 75	8,399,525 96

NOTE JUSTIFICATIVE N° 8.

OBSERVATOIRE ROYAL.

ART. 105. — <i>Personnel</i> . — Augmentation fr.	22,969 »
ART. 106. — <i>Matériel</i> , etc. — Augmentation	19,640 »

Ces augmentations sont justifiées par les considérations suivantes :

Après la mort regrettable du fondateur de l'Observatoire, la réorganisation de l'établissement, décidée en principe depuis plusieurs années, en vue de mettre l'institution à la hauteur des établissements similaires dans les autres pays et des progrès de la science, a été définitivement confiée à l'examen d'une Commission spéciale chargée d'élaborer un travail d'ensemble.

Les propositions faites par cette Commission, après un mûr examen de la question, ayant été pleinement confirmées par le nouveau directeur de l'établissement, le Gouvernement a l'honneur de soumettre à l'approbation de la Législature les demandes de crédits nécessaires en vue de cette réorganisation qui placera honorablement notre Observatoire national au rang qui lui convient.

Personnel.

Le personnel scientifique doit comprendre un directeur, deux astronomes, trois météorologistes et un mécanicien. Les observations à faire dans le méridien et le service de l'équatorial justifient suffisamment la première partie de ces propositions. En ce qui concerne la météorologie et le magnétisme, il faut remarquer que les instruments seront plus nombreux et que le réseau météorologique national devra être organisé à l'instar des autres pays, ainsi que le service de la prévision du temps et des avertissements des tempêtes.

Des aides temporaires seront en outre attachés à l'établissement et assureront le recrutement du personnel. Certaines séries d'observations seront en effet confiées à des jeunes gens, à titre d'études pratiques, et les résultats obtenus permettront de juger des aptitudes de chacun d'eux. Ces élèves seront chargés de la surveillance du ciel pendant la nuit, tâche trop pénible pour deux et même pour trois observateurs, qui ne doivent être appelés que pour procéder aux opérations délicates, sans user leurs forces à les attendre.

La pratique de ce système doublera les ressources du personnel permanent, par l'économie du travail physique qui en résultera.

Une somme de 6,000 francs est comprise dans le crédit demandé, afin de pouvoir rémunérer, dans une proportion équitable, les travaux accomplis

par ces aides pendant une période de six à huit mois à raison de quatre et cinq heures par nuit.

Enfin, la coopération nécessaire de l'institution dans le système des observations météorologiques international et aussi l'étude des climats locaux exigeront l'établissement d'un certain nombre de stations météorologiques de second ordre distribuées sur toute la surface du pays.

Une allocation de 2,000 francs est demandée pour être répartie entre les observateurs dans les stations importantes des provinces où l'on n'aura pas de volontaires.

Le complément du crédit est destiné aux augmentations de traitements à accorder aux fonctionnaires actuellement en fonctions, ainsi qu'à la rémunération des autres agents qui restent à nommer d'après les propositions qui précèdent.

Matériel.

Il est essentiel que ce crédit reçoive l'augmentation sollicitée; l'allocation antérieure qui n'était que de 8,060 francs est visiblement insuffisante.

L'organisation du service météorologique international entraînera à lui seul des dépenses assez considérables; les instruments météorologiques, notamment, sont restés pour la plupart au point où ils étaient il y a trente ans. Les frais à prévoir en vue du service astronomique de l'établissement doivent également être mis en rapport avec les besoins réels de la science. Si l'on considère les crédits considérables accordés aux observatoires des autres pays, on reconnaîtra que la demande d'augmentation introduite est strictement nécessaire pour assurer la marche régulière des services de l'institution.

RECTIFICATIONS.

Quelques erreurs et omissions s'étant glissées dans la note préliminaire du projet de Budget pour l'exercice 1877, il y a lieu de les rectifier de la manière suivante :

CHAPITRE XI. — AGRICULTURE.

Page 188, 15^e ligne. Au lieu de : article 85 à l'article 36, lisez : article 109 à l'article 60.

— 16^e ligne. Au lieu de : article 110, lisez : article 134.

CHAPITRE XIII. — INDUSTRIE.

Même page. Ajouter après le 3^o :

4^o 4,800 francs provenant du transfert de l'article 63 à l'article 67.

CHAPITRE XIV. — POIDS ET MESURES.

Page 189, 1^{re} ligne. Au lieu de : l'article 45, lisez : article 69.

— 5^e ligne. Au lieu de : 1,000 francs, lisez : 10,000 francs, et au lieu de : article 46 (même ligne), lisez : article 70.

— 8^e ligne. Au lieu de : article 47, lisez : article 71.

CHAPITRE XV. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Même page, 17^e ligne. Au lieu de : article 50, lisez : article 74.

CHAPITRE XVI. — ENSEIGNEMENT MOYEN.

Même page 22^e ligne. Au lieu de : article 55, lisez : article 79.

— 24^e ligne. Au lieu de : 19,000 francs, lisez : 10,000 francs.

- Page 190, 1^{re} ligne. Au lieu de : article 71, lisez : article 98.
— 4^e ligne. Au lieu de : article 78, lisez : article 99.
— 8^e ligne. Au lieu de : article 78, lisez : article 99.

CHAPITRE XVIII. — LETTRES ET SCIENCES.

- Même page, 23^e ligne. Au lieu de : article 79, lisez : article 103.
— 30^e ligne. Au lieu de : article 88, lisez : article 109, et au lieu de :
article 36, lisez : article 60.
— 38^e ligne. Au lieu de : article 87, lisez : article 111.
— 39^e ligne. Au lieu de : article 90, lisez : article 114.

CHAPITRE XIX. — BEAUX-ARTS.

- Page 191, 1^{re} ligne. Au lieu de : article 98, lisez : article 119.
— 4^e ligne. Au lieu de : article 98, lisez : article 122.
Ajouter après la 6^e ligne :
Une somme de 1,100 francs est transférée de l'article 124 à l'article 123.

CHAPITRE XX. — SERVICE DE SANTÉ.

Au lieu de : article 108, lisez : article 132.

CHAPITRE XXI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

- Au lieu de : du chapitre X à l'article 110, lisez : du chapitre XI.
Page 240, article 134, litt. D. Au lieu de 36,000, lisez : 37,000.
Page 251, 2^e ligne. Au lieu de : article 68, lisez : article 63.
-

PROJET DE BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
POUR L'EXERCICE 1877,
complété par les amendements.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1877.		TOTAL	
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		
CHAPITRE I^{er}.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
<i>Personnel.</i>					
1	Traitement du Ministre.	21,000 "	"	456,045 "	
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, et frais du comité de législation et d'adminis- tration générale	354,285 "	"		
<i>Matériel.</i>					
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de ré- daction et de souscription au <i>Bulletin administratif du Minis- tère de l'Intérieur</i> ; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou dé- clarés en exécution des conventions internationales	52,460 "	4,000 "		
<i>Frais de déplacement.</i>					
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	4,500 "	"		
CHAPITRE II.					
PENSIONS ET SECOURS.					
5	Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	16,000 "	"	62,000 "	
6	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires com- munaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arrondissement sont affiliés . . .	54,000 "	"		
7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néan- moins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur posi- tion malheureuse	12,000 "	"		
CHAPITRE III.					
STATISTIQUE GÉNÉRALE.					
8	Jetons de présence des membres de la commission centrale de sta- tistique et indemnité du secrétaire; frais de bureau de la com- mission centrale et des commissions provinciales; vérification des registres de population; frais de déplacement; frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provin- ciales.	19,000 "	"	19,000 "	
A REPORTER. . . . fr.		515,045 "	4,000 "	517,045 "	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1877.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	515,045 "	4,000 "	517,045 .
	CHAPITRE IV.			
	FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
	Province d'Anvers.			
9	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	48,200 "	"	
10	Traitements des employés et gens de service.	75,225 08	"	
11	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	21,000 "	"	
	Province de Brabant.			
12	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	48,200 "	"	
13	Traitements des employés et gens de service.	105,085 "	"	
14	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	21,000 "	"	
	Province de la Flandre occidentale.			
15	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	48,200 "	"	
16	Traitements des employés et gens de service.	80,988 55	"	
17	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	21,000 "	"	
	Province de la Flandre orientale.			
18	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	48,200 "	"	
19	Traitements des employés et gens de service.	106,545 "	3,500 "	
20	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	21,000 "	"	
	Province de Hainaut.			
21	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	48,200 "	"	
22	Traitements des employés et gens de service.	104,800 "	"	
23	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	21,000 "	"	1,375,078 41
	Province de Liège.			
24	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	48,200 "	"	
25	Traitements des employés et gens de service.	85,785 "	"	
26	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	25,440 "	"	
	Province de Limbourg.			
27	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	48,200 "	"	
28	Traitements des employés et gens de service.	61,150 "	"	
29	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 "	"	
	Province de Luxembourg.			
30	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	48,200 "	"	
31	Traitements des employés et gens de service.	58,235 "	"	
32	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 "	"	
	Province de Namur.			
33	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	48,200 "	"	
34	Traitements des employés et gens de service.	76,125 "	"	
35	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	17,000 "	"	
	A REPORTER. fr.	1,883,223 41	7,500 "	1,890,723 41

POUR L'EXERCICE 1877.

Articles	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1877.		TOTAL
		CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	
	REPORT fr	1,885,225 41	7,500 »	1,890,725 41
	CHAPITRE V			
	FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS			
36	Traitements des commissaires d'arrondissement	192,800 »	»	
37	Emoluments pour frais de bureau	156,200 »	»	
38	Frais de route et de tournées	26,000 »	»	380,000 »
39	Révision des listes électorales, exécution des art 31, 62, 68 et 103 du code électoral — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale, achat d'ouvrages de droit administratif	5,000 »	»	
	CHAPITRE VI			
	MILICE.			
40	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de révision, aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de révision. Vacations des médecins et chirurgiens	90,000 »	»	
41	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 3 juin 1870 modifiée par celle du 18 septembre 1873. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Frais de recours en cassation. Rédaction, mise en ordre et publication du recueil des décisions et arrêts en matière de milice. Achats d'ouvrages concernant la milice et traductions. Dépenses diverses	50,000 »	»	120,000 »
	CHAPITRE VII			
	GARDE CIVIQUE			
42	Inspection générale, indemnités spéciales, dépenses d'impression et de fournitures de bureau, mise en ordre et publication des décisions et arrêts en matière de garde civique, frais divers	20,200 »	»	
43	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central — Frais d'impression des états de signalement, impression et calligraphie des brevets d'officiers, et acquisitions de thèses, etc — Une somme de 5,000 francs pourra être transférée à l'article 46	15,000 »	»	38,820 »
44	Personnel du magasin central	5,620 »	»	
	CHAPITRE VIII			
	FÊTES NATIONALES			
45	Frais de célébration des fêtes nationales — Frais d'illumination	40,000 »	»	
46	Tir national. Prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales, prix en argent, armes, épinglettes, etc — Personnel du tir et dépenses diverses	69,200 »	»	109,200 »
	CHAPITRE IX			
	DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES			
47	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité, impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc	15,000 »	»	15,000 »
	A REPORTER fr	2,546,245 41	7,500 »	2,553,745 41

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1877.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	2,540,245 41	7,500 »	2,555,745 41
	CHAPITRE X.			
	LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
48	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer; des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés	»	200,000 »	
	La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 fr., sera affectée :			
	1 ^o A desservir de nouvelles pensions;			
	2 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer, et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs.			222,000 »
	3 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.			
40	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles.	»	22,000 »	
	CHAPITRE XI.			
	AGRICULTURE.			
50	Indemnités pour bestiaux abattus (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 50 aux articles 51 et 53, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	240,000 »	»	
51	Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses	60,000 »	»	
52	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsides aux provinces.	85,000 »	»	
53	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; dépenses diverses	156,700 »	50,000 »	
54	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité	97,500 »	»	1,015,825 »
55	Matériel des établissements d'enseignement agricole ou horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais de conférences agricoles et horticoles	84,400 »	»	
56	Personnel du service des défrichements en Campine	»	20,800 »	
57	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers	»	20,000 »	
58	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité	94,225 »	»	
59	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire	45,700 »	6,000 »	
60	Jardin Botanique: frais du personnel, du matériel et de culture.	75,500 »	»	
	À REPORTER. fr.	3,485,268 41	506,500 »	3,789,568 41

POUR L'EXERCICE 1877

Articles	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	(CREDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1877		TOTAL
		CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	
	REPORT fr	3,485,268 41	306,300 .	3,789,568 41
	CHAPITRE VII VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE			
61	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique, inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture, indemnités aux commissaires voyers	2,185,550 .	.	2,185,550 .
	CHAPITRE XIII INDUSTRIE			
62	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, traitement et frais de route de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et traitement du secrétaire du conseil	12,500 .	.	
63	Enseignement professionnel écoles industrielles, ateliers d'apprentissage	270,900 .	.	
64	Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle, voyages et missions, frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions, frais résultant de la collation des décorations industrielles, dépenses diverses, traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels	16,450 .	.	567,650 .
65	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	18,500 .	.	
66	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> , traitement du rédacteur du Recueil	8,000 .	.	
	<i>Musée de l'industrie</i>			
67	Traitement du personnel	92,500 .	.	
68	Matériel et frais divers	19,000 .	.	
	CHAPITRE XIV POIDS ET MESURES			
69	Traitement des vérificateurs	67,050 .	.	
70	Frais de bureau et de tournées	55,000 .	.	
71	Matériel — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	8,000 .	.	108,050 .
	CHAPITRE XV INSTRUCTION PUBLIQUE			
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR			
72	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	6,000 .	.	
73	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat, traitements complémentaires des professeurs ordinaires (art. 9 § 3 de la loi du 15 juillet 1849)	857,580 .	.	
74	Bourses universitaires et de voyage, frais de concours pour la collation de ces bourses — Matériel des universités	250,270 .	24,390 .	
75	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres du jury central, frais de route et de séjour, indemnités de séances des membres de la commission d'entérinement des diplômes délivrés par les universités et par le jury central, agents ou employés attachés à la commission d'entérinement, huissiers du jury central, garde du matériel et matériel, etc., indemnités aux professeurs des universités de l'Etat, qui ont fait partie des jurys combinés, sous l'empire de la loi du 1 ^{er} mai 1857, pour leur assurer dans la distribution du produit des examens, sous l'empire de la loi du 26 mai 1876, une somme égale à celle qui a été allouée à chacun d'eux, en moyenne, pour frais de séances, pendant les trois années 1875, 1876 et 1877	44,460 .	.	1,904,700 .
76	Dépenses du concours universitaire — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000 .	.	
	A REPORTER fr	7,312,828 41	530,600 .	7,855,518 41

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1877.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	7,512,828 41	350,690 .	7,655,518 41
77	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement.	12,000 .	..	
	CHAPITRE XVI.			
	ENSEIGNEMENT MOYEN.			
78	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.	5,000 .	..	
79	Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel).	25,750 .	..	
80	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne	9,000 .	..	
81	Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités à Liège); frais de la section spéciale pour la formation de professeurs de langues modernes, instituée près de l'école normale des humanités à Liège; personnel, bourses, etc.; indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences à Gand; bourses aux élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers; frais des deux écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur; personnel, matériel et bourses; crédit destiné, conformément à la loi du 2 juillet 1875, à accorder des augmentations de traitement au personnel administratif et enseignant des écoles moyennes normales de l'État.	99,795 .	..	
82	Frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres des jurys d'examen institués en conformité de l'article 57 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré, par les arrêtés royaux du 27 janvier 1865 et du 8 mai 1874, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et par l'arrêté royal du 5 février 1865 pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées; salaire des huissiers des jurys; — Garde du matériel. — Matériel. — Frais du jury chargé de délivrer le diplôme de professeur de gymnastique, institué par l'arrêté royal du 9 juillet 1874.	28,200 "	..	1,805,411 .
85	Crédit ordinaire des athénées royaux; crédit pour supplément de minerval; crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des athénées (arrêté royal du 14 juillet 1875). Augmentation de traitements aux professeurs chargés de l'enseignement de la gymnastique, qui seront munis d'un diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement.	687,078 .	..	
84	Crédit ordinaire des écoles moyennes; crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des écoles moyennes de l'État (arrêté royal du 14 juillet 1875); augmentation de traitements aux régents, instituteurs, etc., des écoles moyennes de l'État, qui, étant chargés de l'enseignement de la gymnastique, seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement.	612,702 .	..	
85	Bourses à des élèves des écoles moyennes	15,000 .	..	
86	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du 1 ^{er} degré, soit du 2 ^d degré. Complément de subsides aux établissements communaux ou provinciaux du 1 ^{er} ou du 2 ^d degré pour les aider à accorder une augmentation de traitement aux professeurs de gymnastique de ces établissements qui seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement.	260,768 .	..	
87	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	25,000 .	..	
88	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré qui sont sans emploi.	"	5,120 .	
89	Traitements de disponibilité	16,000 .	..	
	A REPORTER. fr.	9,107,119 41	355,810 .	9,458,929 41

POUR L'EXERCICE 1877.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1877.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	9,107,119 41	555,810 »	9,458,929 41
90	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, missions.	8,000 »	»	
91	Frais de rédaction du huitième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen, fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale.	»	10,000 »	
CHAPITRE XVII.				
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.				
92	Traitements de l'inspecteur des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire, suppléments de traitement.	58,000 »	»	
93	Frais de bureau de l'inspecteur des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire.	10,000 »	»	
94	Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires.	72,000 »	»	
95	Personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités.	222,500 »	»	
96	Traitements de disponibilité pour les professeurs des établissements normaux de l'État.	»	6,370 »	
97	Subventions des écoles normales agréées pour la formation d'institutrices.	76,000 »	»	
98	Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; commission centrale de l'instruction primaire; frais de voyage de l'inspecteur des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques du culte protestant et du culte israélite; suppléments d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils; indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires, ayant, entre autres, pour objet l'inspection des écoles ressortissant au Département de la Justice et des écoles d'adultes.	144,900 »	»	8,102,090 29
99	Frais des jurys d'examen pour les écoles normales; matériel des établissements normaux de l'État; frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs; bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 28 § 2, de la loi). Cours temporaire de gymnastique à l'usage d'instituteurs et d'institutrices primaires en fonctions. Frais de route et de séjour aux personnes appelées à ce cours. Jury pour la délivrance d'un certificat de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires.	511,700 »	25,000 »	
100	Construction, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de construction, de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et plans-types; frais d'écritures et d'impressions relatifs à l'exécution de la loi du 14 août 1875 et aux avances de fonds à faire aux communes; service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et suppléments de traitement aux instituteurs; subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumis au régime de la loi du 25 septembre 1842; subsides à des établissements spéciaux (écoles gardiennes et écoles d'adultes); frais des concours entre les écoles d'adultes. Récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours. (Exécution de l'art. 24 du règlement général du 17 septembre 1866.)	6,852,820 29	»	
	A REPORTER. . . . fr.	17,051,839 70	375,180 »	17,561,019 70

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1877.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	17,051,839 70	575,180 »	17,561,019 70
101	Récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions. — Achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; publications périodiques et autres, intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides aux auteurs; distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs, missions, achat de collections et d'appareils pour l'enseignement des sciences naturelles dans les conférences cantonales des instituteurs. Dépenses relatives à l'organisation de musées et d'expositions scolaires. Dépenses imprévues. Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants dont la pension serait jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension; suppléments de pension aux instituteurs en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862	122,000 »	»	
102	Frais de rédaction du 11 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale	»	12,000 »	
CHAPITRE XVIII.				
LETTRES ET SCIENCES.				
105	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Yankerckhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux; subside en faveur du théâtre national	121,000 »	25,500 »	
104	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; publication de la correspondance du cardinal Granvelle; frais d'un nouveau tirage des cartes géologiques de feu M. Dumont. . . .	91,073 »	56,900 »	
105	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service . . .	42,000 »	»	
106	— frais de matériel; acquisition d'instruments, impressions	27,700 »	»	
107	Bibliothèque royale; personnel; frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général	59,000 »	»	
108	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions.	50,000 »	»	
109	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections	50,500 »	»	691,125 »
110	— — matériel et acquisitions.	15,650 »	27,000 »	
111	Archives du royaume; personnel; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes.	57,100 »	»	
	A REPORTER. . . . fr.	17,696,662 70	474,580 »	18,252,142 70

POUR L'EXERCICE 1877.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1877.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	17,696,662 70	474,580 »	18,252,142 70
112	Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	4,700 »	3,500 »	
113	Archives de l'État dans les provinces; personnel.	46,200 »	»	
114	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales.	15,000 »	8,000 »	
115	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	»	3,500 »	
CHAPITRE XIX.				
BEAUX-ARTS.				
<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>				
116	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants, ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes, aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses; seconde annuité à payer par l'État du chef de sa part contributive dans les frais d'acquisition de l'ancien hôtel et des collections de la maison Plantin-Moretus, à Anvers	271,000 »	50,000 »	
117	Part de l'État dans l'acquisition pour les musées locaux d'œuvres d'art envoyées aux expositions.	20,000 »	»	
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>				
118	Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	62,635 »	»	
119	Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfec-			
	A REPORTER. fr.	18,110,197 70	559,580 »	18,252,142 70

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1877.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	18,116,197 70	559,580 "	18,252,142 70
	tionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges.	245,000 "	"	
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
120	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique.	127,010 "	"	
121	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	56,045 "	"	
122	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de médailles et de livres destinés aux lauréats des concours des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées. — Dépenses diverses. — Subside annuel à l'association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides.	148,000 "	"	
	<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz.</i>			
123	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel, surveillance.	56,025 "	"	1,358,235 45
124	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien et de surveillance des locaux du Palais du cal et du musée Wiertz; chauffage des locaux habités par le surveillant.	55,985 "	79,285 45	
125	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel.	16,000 "	"	
126	— — — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique.	25,500 "	5,000 "	
	<i>Monuments publics.</i>			
127	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	50,000 "	"	
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
128	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes, dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie, appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique.	76,000 "	10,000 "	
129	Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	51,450 "	"	
	A REPORTER. . . . fr.	18,065,010 70	655,865 45	18,610,376 15

POUR L'EXERCICE 1877.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1877.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	18,903,010 70	653,865 45	19,610,376 15
130	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commis- saires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	6,000 »	»	
131	Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie	7,500 »	»	
	CHAPITRE XX. SERVICE DE SANTÉ.			
132	Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insa- lubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; Institut vaccinal de l'État; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications rela- tives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. .	127,000 »	»	
133	Académie royale de médecine.	30,295 »	»	157,295 »
»	Prix quinquennal des sciences médicales (pour mémoire) . . .	»	»	
	CHAPITRE XXI. TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
134	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	»	58,082 »	58,082 »
	Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'article 134 à l'article 2 (<i>Personnel</i>).			
	CHAPITRE XXII. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
135	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	5,900 »	»	5,900 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. . . fr.	19,139,705 70	672,847 45	19,812,553 15